

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(104^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 26 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Sécurité civile.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 3289).

Discussion générale :

MM. Gérard Bordu,
Pierre-Rémy Houssin,
Joseph Franceschi,
Jean-Jacques Hyst,
Gabriel Domenech,
René Souchon,
Robert Chapuis,
M^{me} Huguette Bouchardeau,
MM. Georges Le Baill,
Guy-Michel Chauveau,

Guy Le Jaouen,
Alain Richard.

Clôture de la discussion générale.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3307).

3. **Ordre du jour** (p. 3307).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SÉCURITÉ CIVILE

Suite de la discussion d'un projet de loi,
adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (nos 781, 870).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gérard Bordu, premier orateur inscrit.

M. Gérard Bordu. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de l'environnement, j'avais prévu de commencer cette intervention en évoquant le nouveau drame qui vient de se dérouler en baie de Seine à la suite de la collision de deux pétroliers, dont l'un - naviguant d'ailleurs sous pavillon de complaisance - était une véritable bombe flottante, parce que non dégazé.

Je voulais, à cette occasion, vous faire part tout à la fois de mon indignation et de mon soulagement.

Soulagement en effet qu'une catastrophe d'une tout autre ampleur ne se soit pas produite dans cette zone où les berges de la Seine de Rouen au Havre sont une succession ininterrompue d'industries chimiques ou pétrolières à très haut risque.

Mais aussi indignation car nous avons dans cet accident nombre d'ingrédients - pavillon de complaisance, absence de dégazage, insuffisance et lenteur des secours - de la trop laxiste politique que le Gouvernement mène en matière d'environnement, en refusant de remettre en cause la recherche du profit *a priori*.

Je note encore que le sort est cruel au sujet de ce projet de loi puisque depuis son examen au Sénat s'est également produit le grave incendie d'hydrocarbures de Lyon. Bien évidemment, le risque nul n'existe pas, mais la prévention peut, et doit, s'améliorer.

Je reviendrai dans la discussion des articles sur cette question, notamment en présentant deux amendements relatifs aux conditions de sécurité des transports maritimes d'hydrocarbures.

Je voudrais d'emblée évoquer la grande inquiétude qui serait celle de notre groupe si l'amendement de la commission de la défense était adopté par l'Assemblée.

De quoi s'agit-il ?

Les sénateurs communistes notaient en première lecture, à la Haute Assemblée, que le projet de loi, parmi d'autres défauts les ayant conduit à s'abstenir, souffre « d'un certain relent autoritaire », selon l'expression de mon ami Louis Minetti.

Nous évoquions à travers cette expression toutes les mesures que le Gouvernement propose et qui apparaissent comme autant d'actes de défiance envers les collectivités locales.

Je citerai simplement le refus de la majorité d'associer clairement les collectivités territoriales à l'élaboration des plans ORSEC départementaux ou de zone.

Aussi l'article 13 du projet de loi qui retire aux collectivités territoriales leurs prérogatives en matière de nomination des officiers de sapeurs-pompiers.

Également la question des transferts de charges que le Gouvernement voudrait imposer aux collectivités qui prêtent secours dans un cadre d'intervention interdépartemental.

Je suis tenté de considérer que ce projet de loi, surtout si l'amendement de la commission de la défense était adopté, glisserait vers une véritable militanisation de la sécurité civile.

Le projet de loi soumis au Sénat prévoyait déjà de faire coïncider les plans ORSEC de zone avec les zones militaires, ce qui nous apparaissait acceptable en cas de catastrophe civile de grande ampleur, où il y a nécessité de requérir également les forces militaires pour des missions de secours civil.

Le projet de loi prend à présent une tout autre tournure avec l'amendement de la commission de la défense.

Si celui-ci était adopté - c'est-à-dire si, dans l'article 1^{er}, le mot « civils » était supprimé après les mots « prévention des risques » - il faudrait alors considérer que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, c'est-à-dire aussi bien civils que militaires.

Que la sécurité civile assume un rôle en temps de guerre, dans le cadre de la défense civile, n'est pas contestable. Mais il y a avec cet amendement une tout autre dimension : cet amendement donne un rôle à la sécurité civile pour prévenir les risques militaires, il introduit en fait le « militaire » dans le dispositif de la sécurité civile.

En un mot, il s'agit - ou peut s'agir - d'une militarisation de la sécurité civile, donnant à celle-ci une dimension de l'enjeu militaire.

Si l'Assemblée nationale l'adoptait, elle confirmerait, certes, le vote de l'ensemble des formations politiques, à l'exception du groupe communiste, en faveur d'une loi de programmation militaire tout entière orientée vers la coûteuse course aux armements.

Elle confirmerait l'intention, évidente dans ce projet de loi, de satisfaire les industriels de l'armement, les intérêts privés qui verraient s'ouvrir de nouvelles commandes, notamment d'abris anti-atomiques, ainsi que le suggèrent ouvertement certains parlementaires.

Partisan du désarmement, le groupe communiste tenait donc à faire part au-delà de cet hémicycle de son émotion face à un tel risque de dérapage du projet de loi et s'opposera à l'adoption d'un tel amendement.

Nous aurions préféré que les commissions sénatoriales et de l'Assemblée prennent l'initiative - plutôt que de tels amendements - d'introduire, comme nous le proposons par nos amendements au Sénat et comme nous le ferons ici, des dispositions plus sérieuses en matière de prévention.

Le volet de prévention est, selon nous, trop absent de ce texte.

Quelques mesures figuraient pourtant dans l'avant-projet - révélées par *Le Canard enchaîné* - portant par exemple sur le transport des matières dangereuses. Nous proposerons des amendements à ce sujet.

Globalement, le texte proposé met l'accent sur la lutte directe et trop peu sur la prévention des risques, qui ne reste que trop au niveau des intentions.

Nous devons, et vous devez, pourtant savoir que, en matière de préservation de l'environnement et de risques majeurs, naturels ou technologiques, la prévention ne coûte cher qu'avant l'accident.

Il est vrai qu'une authentique politique de prévention suppose :

Premièrement, des moyens financiers ; or l'environnement reste, à l'évidence, le parent pauvre du budget de l'Etat, et nous n'avons cessé de montrer depuis plusieurs années com-

bien cette attitude est irresponsable au regard des risques qu'elle fait courir aux hommes et à leur environnement, aujourd'hui et pour les générations futures ;

Deuxièmement, une attitude résolue de lutte contre les pollueurs et de prévention contre les risques industriels ; à cet égard, nous constatons que la loi de l'argent l'emporte trop souvent sur les autres considérations.

C'est ainsi, par exemple, que les auteurs de la taxe sur les émissions atmosphériques soufrées, redevable par les industries qui rejettent du soufre dans l'air, est une véritable incitation à continuer à polluer plutôt qu'à mettre en place les dispositifs dépolluants adéquats, qui requièrent sans doute des moyens techniques sans cesse nouveaux.

Parce que vous avez finalement décidé, comme le gouvernement précédent, qui instaura cette taxe, de sacrifier dans un tel cas les impératifs de prévention de la pollution soufrée, vous laissez finalement ces industries polluantes sans contrainte suffisante.

Elles préfèrent payer la taxe, minime, et recracher dans l'air des milliers et des milliers de tonnes de soufre, dont chacune d'entre elles cause des dégâts irrémédiables à l'environnement, notamment aux forêts, à travers les pluies acides, et dont le seul coût monétaire direct a pu être estimé à environ 3 000 ou 4 000 francs par tonne émise, à comparer aux 130 ou 140 francs que l'industriel pollueur paye ! Il y a évidemment une grande différence.

Il faudra donc, un jour, que les entreprises cessent de considérer les éléments naturels - l'eau, l'air ou la terre - comme des modes d'évacuation gratuits de leurs déchets, même s'il y a là un véritable problème social.

D'abord, parce qu'il n'y a pas de gratuité en l'occurrence et que tout se paye tôt ou tard.

C'est toujours la collectivité qui finit par payer, et ce tribut est souvent monétaire mais aussi, trop souvent, humain.

Et puis aussi parce que les déchets sont souvent des matières premières et que leur élimination sans traitement constitue un immense gâchis à l'échelle de la société. Nous en sommes encore aux balbutiements pour le traitement de ces problèmes.

Troisième volet, à notre avis, d'une authentique politique de prévention : compter sur les hommes et non s'en défier.

Selon nous, dans la prévention des risques technologiques majeurs, la place des hommes peut et doit être déterminante.

Les hommes, ce sont par exemple les associations qui, dans un village, dans un quartier ou une ville, agissent pour le droit à l'environnement, ce droit fondamental qui reste à instituer et à conquérir véritablement.

Ce sont aussi, et je dirai surtout tellement votre défiance à leur égard est grande, ceux qui sont placés au cœur des processus de production et de fabrication et qui, mieux que personne, pourraient être en mesure de réagir pour éviter l'accident. Il s'agit des travailleurs eux-mêmes.

Encore faudrait-il, à cet égard, que l'on reconnaisse leur rôle et que l'on n'hésite pas à donner, par exemple, aux C.H.S.C.T., aux comités d'entreprise, aux syndicats, des moyens supplémentaires.

Encore faut-il aussi que l'on donne aux travailleurs les moyens de se former. Peut-être, de ce point de vue, la catastrophe de Lyon aurait-elle pu être évitée si tel avait été le cas. Ces problèmes restent posés.

Là encore, la formation ne coûte qu'avant l'accident, mais elle est remboursée au centuple quand elle permet d'éviter l'accident. C'est comme une véritable assurance.

Enfin, et troisièmement, il faut investir dans l'homme. Le progrès scientifique et technologique doit servir avant tout les hommes.

Ainsi, par exemple, mon ami Duroméa, sénateur-maire du Havre, spécialiste incontesté des questions maritimes, m'indiquait hier que la collision des deux pétroliers provenait d'une avarie de barre du pétrolier japonais, qui est alors devenu non manœuvrant. Mais ce type d'avarie est, paraît-il, bien connu. Il est lié à des incidents de gestion électronique de la marche du navire.

Le problème est sans doute que, dans ces grands pétroliers, il n'y a pratiquement plus de marins à bord. L'informatique a été utilisée contre eux, pour les remplacer par des marins du tiers monde sous-qualifiés, sous-payés et surexploités. Ainsi avons-nous un nouvel exemple de l'utilisation du progrès contre l'homme. Pour leur part, les communistes se prononcent résolument pour le progrès scientifique et technologique

- car il n'y a pas de fatalité de l'accident, s'il n'y a pas non plus de risque nul - mis au service des hommes, de leur sécurité et de la satisfaction de leurs besoins.

Ne devons-nous pas, sans attendre, prendre en considération les revendications des navigateurs des futurs A 320, qui demandent trois navigateurs au lieu des deux qui leur sont proposés ? Ces questions sont à l'ordre du jour. Il faut y penser avant d'éventuelles catastrophes.

Je voudrais à présent évoquer les aspects du projet de loi relatifs aux incendies de forêts, problème si souvent évoqué par notre regretté Virgile Barel, doyen de cette assemblée, ancien et estimé député de Nice, problème que connaît bien mon ami Vincent Porelli, malheureusement empêché aujourd'hui.

Dans le domaine des incendies de forêt, nous discutons encore d'un texte mineur, sans portée suffisante, notamment en matière de prévention. Nous savons que ce n'est pas simple. Or ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent aux incendies de forêt savent combien il est difficile d'arrêter un feu important, par mistral en particulier. Dans ce cas, nous savons que même une voie autoroutière peut être franchie par le sinistre.

Se trouvent ainsi soulignées à la fois la difficulté de rendre des pare-feu totalement efficaces et l'importance de la prévention. Malgré toutes les douloureuses expériences, le Gouvernement se refuse encore une fois à aborder ce problème avec une conception nouvelle et cohérente.

M. Haroun Tazieff, auquel on se réfère assez souvent, l'a dit devant la commission de la production et des échanges à peu près en ces termes, « le texte perpétue une conception basée essentiellement sur la lutte contre les incendies, alors qu'une vigoureuse politique de prévention devrait constituer la première des priorités ».

Nous avons retenu cette démarche dans notre proposition de loi, que vous refusez d'ailleurs de mettre en débat et que les limites de l'article 40 de la Constitution nous empêchent de déposer totalement sous forme d'amendement.

Nous ne pouvons, face aux dégâts économiques et humains, nous contenter de demi-mesures.

Il est urgent de réagir et de prendre le mal à sa racine. La gestion des forêts méditerranéennes doit être prise en compte dans sa globalité. C'est une responsabilité nationale et une question de civilisation.

C'est aussi une question d'efficacité économique et sociale à l'échelle de la nation. Les grands équilibres écologiques sont en danger.

La fonction de protection peut, en effet, être facilement classée en tête des préoccupations.

Chaque année, les forêts méditerranéennes sont ravagées par des incendies dont les conséquences sont de plus en plus dramatiques.

Il faut déplorer de nombreuses victimes au cours de ces feux, parmi les pompiers, la population locale et les touristes, ainsi que des communes sinistrées. Cette situation suscite beaucoup d'interrogations, d'émotion et, à la limite, d'indignation.

Des dizaines de milliers d'hectares de végétation sont dévastés depuis dix ans, dont plus de 45 000 hectares en 1975 et 57 000 en 1986. Déjà en 1987, nous enregistrons plusieurs sinistres, dont un qui a fait récemment quatorze blessés, alors que trois véhicules étaient détruits.

Une telle situation ne peut se prolonger sans mettre gravement en péril l'équilibre écologique des régions. Le désert succédant aux forêts, nous ne voulons pas être la dernière génération à les connaître.

Après le feu, l'érosion emporte la terre, la faune et la flore sont détruites et écartées par l'absence de refuge végétal. La disparition de la forêt et de la garrigue, façonnées, entretenues depuis des centaines d'années par l'homme, crée des déséquilibres climatiques, modifiant l'hygrométrie, la température et aussi la pluviosité et la régularisation du régime des eaux.

Les incendies répétés anéantissent le patrimoine des régions méditerranéennes et le décor des paysages qu'offraient les massifs forestiers.

Dans des zones, parmi les plus belles, vulnérables parce qu'elles ont à la fois la chance et le malheur de bénéficier d'un climat exceptionnel, où des millions de personnes vivent

à longueur d'année et où des millions d'autres viennent prendre un repos mérité, ne pas mieux protéger la forêt relève à la longue de l'inconscience criminelle.

Les conséquences écologiques pour les régions affectées sont inestimables.

L'environnement végétal est devenu un besoin vital pour les populations d'aujourd'hui. Il permet de compenser les multiples agressions de la vie moderne, notamment dans les villes : bruit, pollution, rythmes déséquilibrants.

Dans ces régions, les objectifs de protection sont donc primordiaux. Le couvert forestier augmente l'humidité ambiante et diminue les écarts de température. Il protège le sol contre les érosions. Il améliore le fonctionnement du cycle de l'eau et accroît la capacité de réserve en eau du sol.

En détruisant le couvert forestier, les incendies amorcent une tendance à la désertification extrêmement grave pour l'avenir.

Facteur essentiel de protection, les forêts méditerranéennes n'en ont pas moins une utilité économique. Les possibilités de production des forêts méditerranéennes ont été, depuis des dizaines d'années, abandonnées, négligées et dénigrées parce que décrétées peu rentables. Or la notion de rentabilité des forêts méditerranéennes peut être abordée sous divers aspects.

Le propriétaire apprécie le produit qu'il tire de son exploitation ou les possibilités de constructibilité future. La forêt peut donc aussi jouer le rôle d'un placement spéculatif. C'est là une conception étriquée et individualiste, à l'opposé de la rentabilité sociale utile pour la collectivité que recèlent les forêts.

Outre la mise en valeur des peuplements forestiers, les divers produits méritent de bénéficier des recherches scientifiques et techniques pour une amélioration maximum dans les industries régionales. Il en est ainsi du charbon de bois combustible, des charbons actifs industriels et de laboratoire, de l'utilisation des petits bois par les techniques de fragmentation, de reconstitution et de transformation de type physico-chimique, des bois d'industrie pour les pâtes et panneaux, des bois d'œuvre, du liège qui représente 3,4 p. 100 du déficit de la filière bois en 1985, de la gemme des pins maritimes et d'Alep, des écorces à tanin, des fruits forestiers : châtaignes, arboises, pignes de pin pignon, souches de bruyère, plantes aromatiques et médicinales.

Une partie seulement des bois est exploitée : environ 25 p. 100 des possibilités. Il serait possible de récolter 1 300 000 mètres cubes de bois d'œuvre et d'industrie supplémentaires chaque année sur les trois régions. Un important potentiel s'offre pour l'avenir. En effet, 1 200 000 hectares de terres abandonnées ayant une vocation forestière peuvent être boisés.

Au potentiel économique s'ajoute, pour apprécier la rentabilité, le coût de la lutte contre les incendies qui représente plus d'un milliard de francs par an pour l'Etat et les collectivités territoriales.

Atout économique et social du Midi, la forêt doit être défendue et restaurée. La politique de prévention consisterait aussi à créer 13 000 emplois de forestier pour remplacer les 10 000 T.U.C. au rabais que le Gouvernement a mis en place.

Or votre projet n'apporte, tant sur le plan de la prévention des incendies que sur celui de la restauration des forêts, aucun élément nouveau.

Considérant que ces actions sont essentielles, nous vous soumettrons des propositions dans la discussion des articles à venir.

Voilà donc les quelques remarques dont je souhaitais faire part à l'Assemblée.

Nous aurons, lors de la défense de nos amendements - et en en combattant d'autres qui nous paraissent dangereux - à cœur de montrer qu'une autre politique de l'environnement est possible, que l'investissement « environnement » est non seulement utile mais aussi rentable et efficace, socialement et économiquement.

Permettez-moi, messieurs les ministres, pour finir, de rendre un chaleureux hommage à ces valeureux sauveteurs qui, sur mer, sur terre, en montagne, lors des catastrophes - en France ou à l'étranger - prennent tous les risques pour remplir leur mission. Une bonne prévention faciliterait leurs missions et en diminuerait en même temps les risques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, personne ne peut contester qu'une des principales missions de l'Etat est d'assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens.

Le projet que vous nous présentez, messieurs les ministres, clarifie une situation qui était parfois confuse. Ce texte était attendu avec impatience par nombre d'élus locaux. Hélas ! ils ne seront pas entièrement satisfaits, car ce projet reste en partie muet sur le bicéphalisme qui existe au sein des services départementaux de secours et d'incendie...

M. Philippe Legras. C'est vrai !

M. Pierre-Rémy Houssin. ... et ne règle pas les conflits qui pourront naître entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général.

Par ailleurs, en ce qui concerne les plans ORSEC, s'il est incontestable que la responsabilité opérationnelle doit être concentrée entre les mains d'une seule personne, comment admettre que les conséquences financières soient supportées, pour la plus grande part, par les collectivités locales sans que les responsables en soient informés ?

On constate une dyarchie contestable. La décentralisation qui avait pour objet, entre autres, de clarifier les responsabilités entre les différentes collectivités, a abouti, en ce qui concerne le service départemental d'incendie et de secours, à un bicéphalisme tout à fait regrettable puisque les responsabilités de ce service se partagent entre le préfet, commissaire de la République, et le président du conseil général.

On assiste, de ce fait, à un chassé-croisé qui pourrait avoir, hélas ! des conséquences néfastes sur la bonne marche de ces services. En effet, si le préfet est en charge de la mise en œuvre opérationnelle, des tâches de prévention, de l'instruction de personnels, c'est au président du conseil général de gérer ce service, c'est-à-dire de mettre en place les moyens matériels de ces différentes actions.

Mais il n'est pas rare qu'un président de conseil général apprenne par la presse qu'une manœuvre a mobilisé dans son département plusieurs casernes de pompiers et que des moyens matériels considérables ont été mis en place.

Je ne conteste pas - bien au contraire - la nécessité de telles manœuvres, mais je trouve un peu paradoxal que les plus importantes puissent être décidées, tout au moins sur le plan régional, sans que le payeur en soit informé.

Il faudrait mettre en place un fonds auquel les collectivités, certes, participeraient, mais dont la gestion serait sous la haute responsabilité des préfets, lesquels pourraient ainsi engager ces actions en en assumant l'entière responsabilité. La situation serait ainsi plus nette. En effet, sans la bonne volonté et la compréhension des uns et des autres, la complexité actuelle pourrait devenir nuisible dans un domaine où la plus grande clarté est nécessaire.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. S'agissant du financement des plans ORSEC, le projet de loi part du principe selon lequel, quelle que soit la nature des moyens de secours engagés, la charge financière des opérations incombe à la collectivité publique qui a bénéficié des secours, mais il institue une solidarité interdépartementale sous certaines conditions.

Ainsi le représentant de l'Etat décidera-t-il seul de l'opportunité de déclencher un plan ORSEC. Cela est normal, car de telles responsabilités ne peuvent se partager. En outre, la rapidité de la décision est source d'efficacité.

Actuellement, rien n'oblige le représentant de l'Etat d'informer le président du conseil général du déclenchement du plan ORSEC. Pendant toute la durée de ce plan, rien n'oblige le préfet d'informer les responsables élus de son déroulement, des moyens mis en place et des décisions génératrices de dépenses.

A la fin de l'année 1982, monsieur le ministre, un plan ORSEC a été déclenché dans mon département. Pendant neuf jours, le préfet a dirigé les opérations avec une très grande compétence. En tant que président du conseil général, je me faisais tenir informé. Certes, je n'ai jamais été convié à participer à une cellule décisionnelle, mais je trouvais cela

normal car, malgré une participation financière des collectivités locales, j'étais persuadé que les frais engagés par le représentant de l'Etat seraient réglés par l'Etat. Cela s'était toujours passé ainsi. Or la note a été présentée aux collectivités locales, avec cette alternative : augmenter la taxe de capitation ou prendre en charge ces dépenses sur le budget départemental.

En fait, si les élus avaient été consultés pendant le déroulement de ce plan, je puis vous indiquer que certaines dépenses superfétatoires n'auraient pas été engagées.

Selon l'article 1^{er} de la loi du 7 janvier 1983, les communes, les départements et les régions règlent par leur délibération les affaires de leur compétence. L'article 11 du présent projet de loi est donc contraire à l'esprit de la décentralisation et à la liberté que doit avoir la collectivité qui est en charge des finances locales.

Même s'il ne peut être question, dans le cas présent, de revenir à l'adage « qui paie, décide » - bien que je considère qu'un plan ORSEC, de par son essence exceptionnelle, devrait faire l'objet de la solidarité nationale, et non départementale ou interdépartementale -, il apparaît nécessaire de prévoir au moins une consultation obligatoire de l'exécutif de la collectivité concernée.

Par ailleurs, et sans généraliser, car je sais d'expérience combien les préfets sont responsables et soucieux des finances locales, le manque de responsabilité financière pourrait inciter le représentant de l'Etat à déclencher un plan ORSEC, alors même que toutes les conditions ne seraient pas réunies.

Le général de Gaulle disait que « la participation serait l'architecture et la clef de voûte de la société de demain ». Dans ce domaine aussi, la participation à la décision devrait être une réalité car il n'est pas acceptable pour les élus locaux que les payeurs n'aient aucun rôle dans la décision comme dans les moyens à employer.

Voilà, messieurs les ministres, les observations que je souhaitais faire à propos de votre projet.

J'ai simplement voulu appeler votre attention sur deux lacunes que ce projet comporte, mais j'estime, comme l'a écrit excellentement le rapporteur, mon collègue M. Tenaillon, qu'« il constitue un texte d'ensemble mettant l'accent sur la protection des populations civiles ».

C'est votre honneur d'avoir élaboré un tel texte, et c'est avec satisfaction que je le soutiens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi nous donnera, nous l'espérons, l'occasion d'un débat de fond sur tous les aspects de la sécurité civile des Français. Les dangers et risques de tous ordres qui pèsent sur eux, du fait soit de la nature soit de l'évolution technologique, exigent un examen global et l'adoption d'une riposte de même nature sans en oublier aucun des aspects.

La protection des personnes et des biens, en temps de paix, justifie, certes, un débat législatif. Mais il convient d'abord de parler de l'existant. Je rappelle, en effet, que le précédent gouvernement avait, en fin de législature, engagé un débat sur la défense civile, laquelle a en charge la sauvegarde des populations en temps de crise ou en temps de guerre.

Sur ce point, monsieur le ministre de l'intérieur, grâce à votre prédécesseur, M. Pierre Joxe, des dispositions importantes furent prises. Je n'en citerai que quelques-unes pour mémoire : la poursuite du recensement des locaux pouvant servir d'abris anti-retombées ; la réalisation expérimentale d'abris anti-souffle et anti-retombées ; la modernisation et le durcissement du dispositif d'alerte aérienne ; le renforcement des moyens d'alerte à la radioactivité ; la conduite d'études sur les menaces biologiques et chimiques ; l'étude et l'expérimentation d'équipements simplifiés contre les menaces nucléaires, biologiques, chimiques dérivés de ceux dotant le personnel de la sécurité civile.

Cette action de défense civile induisait un second volet, celui de l'adaptation de la sécurité civile.

C'est ce que fit également votre prédécesseur. D'abord, en rassemblant, dans une seule direction de la défense et de la sécurité civile, les services jusqu'alors juxtaposés à la direc-

tion civile et ceux de la défense civile, qui étaient placés auprès d'un haut fonctionnaire de la défense. Ensuite, en prenant un grand nombre de mesures particulières, notamment la publication du décret du 16 septembre 1985 instituant les commissions consultatives départementales, la mise en place d'une nouvelle organisation des secours face aux risques technologiques, la création de cellules mobiles d'intervention chimique, l'amélioration du dispositif de secours en cas de grande catastrophe, l'élaboration de règlements de manœuvres et, enfin, l'établissement d'un fichier de plus de mille médecins volontaires en cas de catastrophe.

Parallèlement, je rappellerai que la délégation aux risques majeurs et le secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques majeurs, créés respectivement en 1981 et en 1984, ont, dans le cadre de leurs attributions, entamé l'élaboration d'une doctrine afférente à l'organisation de la prévention des catastrophes d'origine naturelle comme technologique.

Leurs réflexions et leurs propositions concernent notamment les modalités d'application de la loi du 13 juillet 1982 sur les plans d'exposition aux risques naturels, la prévention des feux de forêt, du risque sismique, du risque technologique et des dangers présentés par le transport des matières dangereuses, ainsi que l'organisation de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information en cas de catastrophe.

Je rappellerai également l'adoption de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, le vote de la « loi montagne » du 10 janvier 1985, et celui de la loi du 4 décembre de la même année, dite « loi sur la forêt ». Tous ces textes ont permis la mise en place d'instruments efficaces de protection.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation de la sécurité civile, qui fait l'objet du titre I^{er} de votre projet de loi, nous ne partons pas de rien.

Bien au contraire, en ce domaine, une plate-forme de textes existe, notamment les articles 56 et 101 de la loi du 2 mars 1982 et leur décret d'application du 4 août 1982.

Sur cette plate-forme devait se dresser l'échafaudage d'une organisation qui n'a pas eu le temps matériel d'aboutir, mais dont les données essentielles sont les suivantes : nous partions d'une constatation pour retenir certains principes et définir ensuite les modalités d'une démarche.

La constatation, d'abord. Il y a entre l'insécurité du quotidien, c'est-à-dire l'accident banal, et la catastrophe une différence non point de degré mais de nature, qui implique une conception de la prévention et du traitement de ces phénomènes qui sont radicalement différents.

Les principes, ensuite. Ici, outre qu'il s'agit d'assurer la sécurité du quotidien ou la sécurité face aux risques majeurs, la priorité absolue doit être donnée à la prévention car, on le sait, elle est presque toujours plus efficace et moins coûteuse que le secours.

L'objectif est de mobiliser toutes les possibilités qui s'offrent de prévenir et de secourir - Etat, collectivités locales, associations - afin, face au danger, de développer le civisme de nos concitoyens, c'est-à-dire de constituer une société d'hommes responsables et capables.

Notre démarche est simple mais aussi rigoureuse. Pour nous, il convient d'adapter l'organisation de la prévention et du secours à l'importance de l'agression. Se pose alors le choix du niveau géographique auquel il convient de se situer pour traiter l'accident ou pour gérer la crise.

En outre, la prévention est une action de longue haleine qui fait appel à des acteurs de diverses origines - personnes publiques, associations, et, en définitive, l'ensemble des citoyens - lesquels doivent être fédérés.

Il est donc possible et nécessaire de décentraliser la prévention.

Au contraire, la direction des secours ne peut être confiée qu'aux autorités responsables de la sécurité et de l'ordre publics, à savoir les préfets et les maires qui interviennent au nom des pouvoirs qui leur sont attribués par la loi ou au nom de l'Etat en tant que titulaires de pouvoirs déconcentrés.

C'est pourquoi nous avons défini l'organisation de la sécurité civile d'après le schéma suivant.

Pour ce qui est de la sécurité du quotidien :

Le niveau de gestion était le département et la commune ;

Les secours étaient placés, soit sous l'autorité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, en application de l'article 131 du code des communes, soit sous celle du commissaire de la République à qui l'article 56 de la loi du 2 mars 1982 confie la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

La prévention était, quant à elle, décentralisée au niveau des centres de secours des communes, dont le champ d'intervention s'étend aussi à ce domaine, et du service départemental d'incendie et de secours, établissement public départemental placé sous l'autorité du président du conseil général pour toutes les actions étrangères à la mise en œuvre opérationnelle.

En ce qui concerne les risques majeurs :

Le niveau de gestion était le département, la zone de défense et la nation ;

Les secours étaient placés sous l'autorité du commissaire de la République du département où se produit la catastrophe ou d'un représentant de l'Etat désigné par le Premier ministre. Nous projections en outre - et cela fut l'objet d'une communication en conseil des ministres - d'organiser les secours dans le cadre de plans ORSEC, départemental ou zonal selon l'ampleur de la catastrophe, le plan ORSEC national étant réservé à la mobilisation des moyens extérieurs à la zone et au traitement de l'information afférente à la crise ;

La prévention des risques majeurs, enfin, devait être décentralisée et confiée en première instance aux services départementaux d'incendie et de secours et, en deuxième instance, à des ententes interdépartementales - établissements publics interdépartementaux - créées dans chaque zone de défense à l'initiative des conseils généraux.

Or, c'est le titre 1^{er} de votre projet de loi qui nous paraît en tout premier lieu critiquable, dès lors qu'il va à l'encontre de l'essentiel des dispositions prises et des propositions faites en ce domaine par les gouvernements qui se sont succédé du 10 mai 1981 à mars 1986.

Les titres II et III, quant à eux, qui ont pour objet de compléter la législation et le règlementation en vigueur dans le domaine des feux de forêts et de certains risques majeurs naturels et technologiques, feront, de notre part, l'objet d'un certain nombre d'amendements.

Tout à l'heure, mes amis, Robert Chapuis, Huguette Bouchardeau, René Souchon, Georges Le Baill, Guy-Michel Chauveau et Alain Richard, vous indiqueront les craintes que leur inspirent vos propositions, et feront connaître celles beaucoup plus réalistes et démocratiques du parti socialiste.

Ils vous diront en particulier notre inquiétude quant à l'imprécision du titre du projet de loi qui devrait couvrir un champ beaucoup plus large.

Ils vous diront notre étonnement de voir qu'il n'est pas traité, dans la prévention des risques technologiques, du transport des matières toxiques ou dangereuses. Votre projet aurait pu saisir l'occasion pour faire la toilette des 4 000 à 5 000 pages que vous avez recensées, monsieur le ministre chargé de l'environnement, et qui sont consacrées à la question, et proposer une réglementation harmonisée avec celle de nos partenaires européens.

Là aussi, nous avions montré la voie. Le Conseil économique et social, saisi par mon ami Laurent Fabius lorsqu'il était Premier ministre, a rédigé un rapport très intéressant et contenant des propositions concrètes.

Enfin, mes amis vous diront que notre attente en matière de protection de la forêt est particulièrement déçue. Mais je ferai dès maintenant deux remarques générales à ce sujet.

En premier lieu, c'est que, s'agissant d'incendies de forêts, je m'étonne que ce projet ne soit pas également présenté par le ministre de l'agriculture qui, si je ne me trompe, est chargé des forêts. On peut toujours réorganiser la sécurité civile, mais si la dysharmonie règne au niveau gouvernemental, ce n'est pas très rassurant !

En second lieu, il est précisé dans l'exposé des motifs que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'ensemble arrêté par le Gouvernement le 11 décembre dernier pour lutter contre les feux de forêts. Je suppose que c'est l'existence de ce plan qui explique le caractère fragmentaire et ponctuel des dispositions techniques proposées dont on nous dira qu'elles doivent être resituées dans leur contexte.

Il est vrai, surtout, que les gouvernements et les majorités passés ont agi bien avant le 11 décembre 1986 et que l'importance des actions de prévention n'est plus à démontrer. Les outils juridiques existent, mais encore faut-il avoir, je ne dis pas le courage, mais la volonté de les utiliser.

Toujours à propos de ce chapitre III consacré aux feux de forêts, je voudrais dire que si les incendiaires sont une catégorie de délinquants qui n'appelle aucune indulgence, je ne voudrais pas que l'on imagine résoudre le problème des feux par la seule dissuasion pénale. Et c'est bien pourquoi je suis préoccupé par l'insuffisance des actions concrètes du Gouvernement, insuffisances que camouflent mal quelques adaptations techniques des dispositions législatives relatives au débroussaillage ou encore le plus ou moins fantomatique « conservatoire de la forêt méditerranéenne ».

Ne l'oublions pas, les incendies de forêts sont un véritable fléau ! Près de 3 000 incendies ont détruit 50 000 hectares environ en 1986.

Voilà, messieurs les ministres, autour de quoi tourneront tout à l'heure les interventions de mes amis socialistes. Quant à moi, c'est de la conception même de la sécurité civile que je souhaite traiter dans la mesure où la vôtre bouscule, pour ne pas dire détruit, l'édifice que nous avons construit.

Les principales critiques que je souhaite faire à l'égard de votre projet sont les suivantes :

Ce projet ne confère aucune spécificité au plan ORSEC national. Or, la nation, nous l'avons dit, ne saurait constituer un niveau de gestion de la crise. Il est, en effet, trop éloigné du théâtre de la catastrophe. Il eût été pourtant nécessaire de lui impartir la double mission de mobiliser les moyens extérieurs à la zone concernée et de traiter l'information afférente à la crise.

Si votre projet retient la zone de défense comme le niveau de gestion d'une crise majeure, il n'en fait pas une entité qui servirait de cadre à l'appréhension de l'ensemble des problèmes posés par les risques majeurs du point de vue tant de leur prévention que des secours.

Dès lors, il ne prend pas en compte la dimension décentralisatrice que nous donnions à notre projet en confiant à des ententes interdépartementales créées dans chaque zone de défense la prévention des risques majeurs.

Votre projet revient sur l'organisation décentralisée de la prévention des risques quotidiens, telle que la prévoyait l'article 56 de la loi du 2 mars 1982 et les dispositions du décret du 4 août 1982. Il veut en effet confier au ministre chargé de la sécurité civile et au représentant de l'Etat dans la zone et le département la préparation des mesures de sauvegarde et des moyens de secours relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Or une telle préparation entre dans le domaine de la prévention, laquelle exige que soient associées les collectivités territoriales - départements et communes.

Enfin, l'ensemble du titre 1^{er} de votre projet ne prend en compte expressément la notion de « prévention » qu'en son article 1^{er}, l'insertion du terme « prévention » étant d'ailleurs le fruit d'un amendement du Sénat. Cela donne la mesure de l'état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte. Vous donnez priorité au secours alors que nous souhaitons faire prévaloir la prévention.

Remarquons enfin que la définition que vous donnez de la prévention est incomplète. Celle-ci consiste, en effet, selon vous, à « préparer les mesures de sauvegarde et les moyens de secours ». Or le champ de la prévention est beaucoup plus vaste. Cette dernière, en effet, doit avoir un double rôle : elle doit, certes, limiter les effets du phénomène puis le juguler mais elle doit d'abord et surtout éviter que celui-ci ne se produise et, pour le moins, éviter ses effets destructeurs s'il est inévitable.

Aussi votre projet de loi présente-t-il, selon nous, un double inconvénient.

Tout d'abord, il sous-estime le rôle de la prévention décentralisée et des secours déconcentrés, qui inspirait les textes que nous avons votés et les mesures qui étaient à l'étude le 16 mars 1986. Cela constitue une marque de défiance à l'égard des collectivités territoriales et de leurs élus - et, dans leur proximité, à l'égard de la vie associative - que vous estimez incapables de prévoir et de prévenir l'accident et la catastrophe.

Par ailleurs, votre volonté de superposer dans le domaine des secours un plan ORSEC national aux plans ORSEC départemental et zonal, en conférant à ce plan ORSEC national une vocation de coordination et de direction des moyens de secours, est irréaliste.

C'est la zone de défense qui constitue, de notre point de vue, le niveau idéal auquel il faut gérer une crise importante.

Une telle gestion doit être, par conséquent, déconcentrée. Or vous souhaitez mettre en place un dispositif hypercentralisé qui, du fait de sa méconnaissance des spécificités locales, serait particulièrement aveugle et donc inefficace.

Le second inconvénient vient de votre volonté de revenir sur la priorité à donner à la prévention sur le secours. La prévention, qui est certes moins coûteuse, est toujours la plus efficace et elle a comme principal avantage d'être l'affaire de tous. Dès lors, son organisation doit être décentralisée pour que chacun de nos concitoyens se sente concerné par elle :

Prévention de l'accident banal comme du risque majeur dont on prend conscience dès l'école, dont on s'entretient en famille dans la mouvance des associations, des comités de quartiers ou communaux.

Prévention, enfin, dont on confie la gestion à des institutions où se retrouvent les élus comptables de la sécurité de leurs concitoyens et les associations, représentants légitimes des « victimes potentielles » et défenseurs de leur cadre de vie.

Or votre projet ne saurait prendre en compte tout cela. Bien au contraire, en mettant en doute la capacité de nos concitoyens à prendre en charge leur propre sécurité, en faisant de cette dernière l'apanage de l'Etat et des seuls « spécialistes » du secours, il manque d'ampleur et de générosité et il stérilise l'énorme potentiel que pourrait constituer une mobilisation générale bien conduite face à l'insécurité du quotidien ou aux dangers que font peser sur notre société les dérèglements de la nature et de la technique.

Malgré tous ses défauts et toutes ses insuffisances, ce texte présente cependant, mesdames, messieurs, le mérite d'ouvrir un grand débat au Parlement et de confirmer quelques-unes des bonnes orientations prises par la précédente majorité. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je vois que cela vous gêne...

M. Gabriel Kasperoit. Non, pas du tout !

M. Eric Raoult. Ça nous fait rire !

M. Franck Borotra. Vous êtes un romancier !

M. Joseph Franceschi. Cela vous gêne que l'on dise ce que l'ancienne majorité a fait avant vous !

M. Gabriel Kasperoit. Ça nous attriste, car c'est un peu débile !

M. Joseph Franceschi. Monsieur le président faites taire M. Kasperoit qui recommence son numéro ridicule !

M. le président. Monsieur Franceschi, je vous prie de conclure, car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Eric Raoult. Il s'énerve !

M. Gabriel Kasperoit. Il m'agresse, monsieur le président !

M. Joseph Franceschi. Ce que je dis les gêne !

M. Eric Raoult. Calme-toi, pépé !

M. Joseph Franceschi. Je n'ai pas de leçon de jeunesse à recevoir ! Voyou !

M. Eric Raoult. Mais il est grossier !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Joseph Franceschi. Il faut calmer vos amis !

M. Franck Borotra. C'est vous qui devez vous calmer !

M. Gabriel Kasperoit. Vous en avez assez fait comme ça ! Calmez-vous donc !

M. Joseph Franceschi. Pour les raisons que j'ai énumérées, messieurs les ministres, le groupe socialiste, qui entend en cette veille de départ en vacances, répondre aux graves questions que se posent les Français, ne compte pas *a priori* émettre un vote final négatif.

Sa participation active au débat et les conclusions auxquelles celui-ci aboutira seront pour nous déterminantes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Franck Borotra. Ce fut un grand moment !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Pierre Mauger. Ça va nous changer !

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comment ne pas approuver les objectifs du projet de loi qui nous est soumis, qui vise à mieux organiser la sécurité civile dans notre pays, à protéger d'une manière plus efficace la forêt contre l'incendie et, enfin, qui traite de la prévention des risques majeurs ? Les deux derniers points sont en fait l'application de l'objectif général de prévention et de protection des personnes, des biens et de l'environnement que doit poursuivre la sécurité civile.

Sans doute n'ai-je pas dû lire le même projet que mon prédécesseur à cette tribune, qui pense que la sécurité civile a commencé en 1981 et qu'elle s'est terminée en 1986 *(Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*, alors que le code d'administration municipale, qui date de 1884, avait déjà prévu, dans le cadre de la police municipale, la protection des personnes et des biens. Un certain nombre de dispositifs ont été mis en place progressivement, dont le plan ORSEC. Il faut cependant reconnaître que l'organisation générale reposait néanmoins plus sur une coutume que sur une véritable législation. Il était sans doute utile de préciser par la loi les organes chargés à tous les échelons d'assurer la protection des personnes et des biens et de leur fournir les outils juridiques pour agir.

En effet, et on l'a déjà souligné, si la commune reste l'échelon habituel des secours, un des objets de la police municipale, reposant sur un effectif de plus de 217 000 hommes - signe de démocratisation évident -, professionnels et volontaires répartis sur tout le territoire, demeure le problème de la coordination des secours en cas de sinistre ou de catastrophe dépassant par leur ampleur et les moyens à mettre en œuvre les moyens classiques.

Votre projet, qui « légalise » en quelque sorte le plan ORSEC et les plans particuliers d'intervention, présente néanmoins une originalité en instituant un échelon au niveau de la zone de défense. Tant le rapporteur de la commission des lois que celui de la commission de la défense ont amplement démontré l'intérêt de cet échelon avec un centre opérationnel du type de celui qui existe déjà à Valabre.

Le projet, tel qu'il a été amendé, vient heureusement compléter le dispositif en prévoyant la consultation des collectivités locales, lesquelles, en définitive, supportent une grande partie des dépenses engendrées tant par la préparation que par la mise en œuvre des moyens de secours.

En effet, la diversité des risques - ce ne sont plus seulement l'incendie ou les inondations - engendrés par la société moderne exige une qualification de plus en plus grande des personnels et l'équipement en matériels de plus en plus sophistiqués, donc onéreux.

La solidarité que vous souhaitez au niveau de la zone de défense, si elle paraît positive, ne risque-t-elle pas de léser les collectivités les plus dynamiques et les plus soucieuses de la protection de leur population ?

A titre personnel, je partage l'opinion du Sénat sur ce problème particulier, mais comptons sur la persuasion des préfets de zone pour inciter les collectivités, avec l'aide de l'Etat, à faire l'effort nécessaire correspondant aux risques majeurs existant sur leur territoire.

Votre projet insiste en second lieu sur le rôle éminent auprès des préfets des départements des directeurs des services départementaux d'incendie et de secours et aussi de tout l'intérêt des corps de sapeurs-pompiers, tant départementaux que communaux. Ces dispositions ne peuvent que recevoir notre agrément.

Au surplus, la coopération établie entre les collectivités locales et le représentant de l'Etat dans les départements, même si, dans certains d'entre eux, des tensions peuvent se faire sentir, permettra la plupart du temps d'agir efficacement. Ces dispositions, qui figuraient dans la loi de 1982, ne devraient pas être remises en cause.

Monsieur le ministre de l'intérieur - et vous avez donné un certain nombre de précisions à cet égard - tout ce dispositif législatif ne doit pas rester une enveloppe vide. Trop d'exemples, révélés seulement par des exercices - heureusement ! -, démontrent que la coordination des moyens de secours exige des moyens humains et matériels. Si l'on y ajoute ceux que peuvent fournir l'armée et les entreprises privées, ils sont généralement suffisants. Encore faut-il que les services soient en permanence en alerte et habitués à coordonner leurs actions. Les préfets et les futurs C.I.R.C.O.S.C., les centres interrégionaux de coordination opérationnelle de la sécurité civile, ont une tâche importante à mener en ce domaine.

Monsieur le ministre, vous avez sans doute pensé, comme moi, à ce qui pourrait se passer un 15 août à quinze heures. Si les gendarmes, la police, les sapeurs-pompiers pouvaient sans doute être mobilisés rapidement et en nombre suffisant, en serait-il de même des services de l'équipement, des services sanitaires ou même des services chargés des transmissions ? La mise à jour permanente des plans, la vérification constante de leur validité doivent être rappelées en permanence pour faire face aux risques que ces plans, à leurs divers échelons, ont pour objet de prévenir et de faire cesser s'ils se produisent.

En ce qui concerne le titre II du projet de loi, saluons tout d'abord l'état d'esprit nouveau qui préside au souci d'information des populations qui sont considérées comme majeures. Il est, en effet, préférable d'informer le plus complètement possible que de laisser se développer un climat de méfiance, vite relayé par la rumeur. L'expérience faite en ce qui concerne les commissions d'information auprès des ouvrages nucléaires et d'autres grandes installations a fait ses preuves et il convient sans doute de l'étendre, mais peut-être avec prudence pour ne pas banaliser ces institutions, qui doivent être réservées aux installations présentant des risques majeurs.

Le projet règle aussi le problème de la maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces installations et l'on ne peut que se féliciter de voir ainsi assurée la cohabitation des industries présentant des risques et des habitations.

Je passerai brièvement, pour les approuver, sur les diverses dispositions prévues, en vue de prévenir les risques naturels et technologiques. Ces dispositions assurent une cohérence des textes épars ou dans certains domaines pratiquement inexistantes. Je ne pourrais que regretter, comme d'autres, que le projet ne traite pas du risque majeur que constitue le transport de matières dangereuses, si vous n'aviez précisé, monsieur le ministre, que vous souhaitiez clarifier rapidement le maquis de la réglementation dans ce secteur.

J'en viens à mon dernier point : la lutte contre les incendies de forêts.

Ces incendies ont déjà commencé dans la forêt méditerranéenne et les moyens juridiques de protection prévus par le texte constituent un incontestable progrès.

Le dispositif d'ensemble relatif à la lutte contre ces incendies exige sans doute encore plus de moyens et une coordination et une surveillance accrues. Je salue la décision prise d'affecter les 1 500 hommes des U.I.S.C. dans le Midi.

Qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur le problème des personnels qui sont en première ligne en cas de sinistre, notamment d'une catégorie professionnelle dont chacun ici connaît les mérites : les pilotes et les personnels navigants des bombardiers d'eau, plus connus sous le nom de Canadair.

Le président Jean-Claude Gaudin et de nombreux députés des régions méditerranéennes auraient aimé évoquer cette affaire, mais compte tenu des contraintes de l'ordre du jour de notre assemblée, ils m'ont demandé d'être leur porte-parole.

Point n'est besoin de souligner ici le courage, la compétence et l'abnégation de ces personnels dont trop d'entre eux ont péri au cours de ces dernières années en service commandé.

Les incendies dramatiques de l'été dernier ont encore prouvé combien leur action était indispensable et leur efficacité indéniable.

A plusieurs reprises, leur organisation représentative a soumis au Gouvernement une suggestion qui tient compte de la spécificité de leur tâche. Il s'agit pour eux d'abonder leurs cotisations à la caisse de retraite du personnel navigant par une majoration de 50 p. 100 de la part salariale et patronale.

Cette majoration leur permettrait d'améliorer ainsi l'avantage de retraite dont ils pourraient disposer.

Une telle modification de leur régime de retraite les alignerait sur d'autres catégories de personnels qui bénéficient déjà de cet avantage et qui sont définies à l'article R. 426-9 du code de l'aviation civile : les personnels navigants des essais et réceptions et les parachutistes professionnels.

Il semble bien que si les personnels navigants des bombardiers d'eau n'ont pas été inclus dans ce dispositif, c'est que cette catégorie professionnelle n'existait pas au moment où il a été élaboré.

Il est évident que le parallélisme des contraintes professionnelles qui sont imposées à ces personnels - carrière courte et métier à haut risque - justifie qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages qui sont reconnus aux professions visées à l'article R. 426-9 du code de l'aviation civile.

Il ne nous a pas été possible, dans le cadre de ce projet de loi, de déposer un amendement, dès lors que les incidences financières d'une telle mesure auraient entraîné l'application de l'article 40 de la Constitution.

Je serais heureux, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous puissiez nous fournir, sur ce point, une réponse précise.

En conclusion, messieurs les ministres, sous réserve de ces quelques observations, qui touchent plus à la mise en œuvre des mesures proposées, qu'au fond, ce texte équilibré devrait permettre, sans bouleverser ce qui existe, d'assurer - grâce au concours des divers services appelés à exercer les difficiles missions de prévention et de protection contre les risques majeurs, les catastrophes et les sinistres - une meilleure sécurité des personnes et des biens, ainsi que de notre environnement. Il recevra donc l'appui du groupe U.D.F. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Domenech.

M. Gabriel Domenech. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la paix relative qui règne dans cet hémicycle permettrait difficilement au visiteur assez curieux pour venir s'enquérir de ce que nous faisons à cette heure tardive de comprendre à quel point la vaillante et très réduite sélection parlementaire que nous constituons est en train de débattre d'un grave sujet. Plus que grave, d'ailleurs : vital.

Un premier survol des éléments fournis par les rapporteurs des diverses commissions de l'Assemblée et du Sénat qui se sont penchées sur ce problème nous démontre sa gravité en quelques chiffres :

360 installations industrielles, dont 327 selon la directive Seveso, pourraient accidentellement provoquer de véritables catastrophes. Ces 360 installations sont dispersées inégalement sur le territoire : 37 dans les Bouches-du-Rhône, 43 en Seine-Mantime, 30 entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, notamment ;

86 grands barrages et 200 petits dont la rupture pourrait provoquer, selon le cas, plusieurs fois plus de ravages que n'en fit la rupture du barrage de Malpasset ;

7 500 communes menacées régulièrement par les inondations ;

3 000 communes menacées de glissements de terrain ;

Plus de 400 000 hectares de forêt brûlés entre 1973 et 1985, 57 000 en 1985, record battu, 55 000 en 1986. Pour cette année, il est peut être possible de prévoir un chiffre somme toute pas bien éloigné, compte tenu de la sécheresse, du mistral et, hélas, de ce qui se passe régulièrement depuis quelque temps.

Sans compter les 48 sites nucléaires dont ce projet ne se préoccupe pas, sans parler des milliers de « bombes roulantes » que constituent les camions de transport de produits dangereux sur le réseau routier français, un réseau qui cause déjà annuellement quelque 15 000 morts et dix fois plus de blessés parce que sa plus grande partie, hormis quelques milliers de kilomètres d'autoroutes et de routes à quatre voies, n'a pratiquement pas connu d'autre amélioration depuis le passage de la traction animale à l'automobile que le revête-

ment bitumineux. Néanmoins, on prétend résoudre le problème en obligeant un automobiliste sur cent, choisi au petit bonheur, à souffler dans un tube pour déterminer le taux d'acool qu'il a dans le sang.

Car, dans ce pays où l'on se refuse à dépister le S.I.D.A. par un contrôle systématique, on n'hésite pas en revanche à considérer la totalité des citoyens comme des ivrognes en puissance.

Bien que ce réseau routier ne réponde plus à nos besoins, on n'hésite pas à lancer dessus des milliers d'engins - on a dit précédemment 45 000 - de quarante tonnes roulant jusqu'à 100 kilomètres à l'heure en même temps que toutes sortes de véhicules ne dépassant pas 400 à 500 kilos.

Et on répond à ceux de nos collègues qui s'émeuvent de ne pas voir ce problème entrer dans le cadre du texte dont nous débattons qu'il y a déjà quelque 4 000 à 5 000 pages de règlements sur la question, formant un maquis absolument inextricable, si bien que personne au ministère des transports n'a conscience d'avoir cette affaire en charge.

Et, pour compléter ce tableau quelque peu apocalyptique - mais on a décidé, paraît-il, qu'en matière de sécurité civile on n'aurait plus « peur de faire peur au public », contrairement à ce qui se passe dans d'autres domaines - M. Haroun Tazieff vient de nous révéler que, sur l'ensemble de notre territoire métropolitain, soixante-quatre départements encourrent un risque sismique dont sept - dans les Alpes, les Pyrénées et encore dans les Bouches-du-Rhône - de manière beaucoup plus grave que les autres.

Au point que notre vulcanologue, chargé des risques majeurs par le précédent gouvernement, nous annonce la probabilité, dans les années à venir, d'un tremblement de terre, qui pourrait atteindre la force 9 sur l'échelle de Richter, soit approximativement la force de celui qui s'est produit à Mexico, il y a deux ans, et qui a causé plus de 50 000 morts.

A ceux qui en souriraient, rappelons que le grand tremblement, qui, au mois de juin 1909, ravagea la Provence, ne fit en définitive qu'une soixantaine de morts, mais son épïcêtre était en zone rurale : quelques villages furent détruits ou gravement ébranlés dans un rayon de dix à quinze kilomètres, mais je vous laisse à penser ce que ça donnerait si l'épïcêtre du séisme se situait au cœur de Marseille, d'Aix, de Toulon ou de Nice, avec les immeubles de dix à vingt étages que nous y avons édifiés, le métro et les canalisations qui s'y trouvent, ou ce qui arriverait si cet épïcêtre était dans la zone de l'étang de Berre et de Fos où se trouvent la plupart des trente-sept installations présentant des risques majeurs dont je parlais précédemment, ou se situait encore dans la zone de Cadarache ou de Serre-Ponçon.

Ne venons pas encore noircir le tableau, en admettant que ce soit possible (*Sourires*), en y ajoutant les risques naguère ignorés ou, en tout cas, infiniment moins graves de conséquences que fait courir à notre sécurité le terrorisme aveugle dont on n'a pas encore connu, par chance, le pire - pire que je m'abstiendrai de dépeindre, notre télévison suffisant largement à donner des idées aux fous par ses feuilletons, films et autres produits d'une « créativité » qui ne semble se complaire que dans la violence, la destruction ou la négation de toute valeur morale.

C'est dire à quel point la discussion d'un projet de loi relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs s'imposait - projet adopté, au demeurant, après « déclaration d'urgence » par le Sénat, nous dit-on, et d'une urgence telle que l'on découvre même dans le rapport de M. Tenaillon que M. le ministre chargé de l'environnement avait émis le vœu que ce texte, pour être efficace, pût entrer en vigueur dès la fin du mois de juin.

C'est là une noble ambition que nous allons essayer de satisfaire, quitte à arrêter la pendule, mais je me demande si on n'aurait pas, somme toute, pu s'y prendre plus tôt, compte tenu de la gravité du problème.

Venons-en donc au contenu du texte que vous nous proposez, monsieur le ministre de l'intérieur, après l'avoir proposé au Sénat qui l'a en partie modifié.

D'abord, une première remarque que nos amis membres de la commission de la défense nationale n'ont pas manqué de formuler et à laquelle nous sommes nombreux à souscrire : ne pensez-vous pas qu'avoir scindé le problème de la protec-

tion civile en deux parties - au demeurant pas tellement distinctes - soit une erreur ? En effet, vous ne calquez pas systématiquement l'organisation de la sécurité civile sur le découpage en zones de défense : mais vous ne manquez pas d'y être favorable, chaque fois que c'est possible. Le fait de multiplier les C.I.R.C.O.S.C. - dont le prototype méditerranéen a d'ailleurs donné de bons résultats - prouve à quel point la constitution d'un véritable état-major permanent et opérationnel, dans chaque zone ou région, vous paraît effectivement répondre aux besoins d'une sécurité civile, face non seulement aux incendies de forêt et aux catastrophes nucléaires, mais aussi aux attentats qui peuvent causer un grand nombre de victimes, ainsi que vous l'avez dit vous-même devant la commission des lois.

Le rapporteur de cette commission est encore plus explicite : il écrit, à propos de l'information nécessaire, qu'il est préférable de ne pas publier l'intégralité des plans particuliers d'intervention, « une telle divulgation risquant d'aller à l'encontre du but recherché dans certaines hypothèses, comme celle d'un attentat terroriste ».

Nous sommes là dans un domaine dépendant presque de la sécurité militaire ; c'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité voir débattre, plus que de la simple sécurité civile, de l'ensemble de la défense civile, car, finalement, tout paraît beaucoup plus lié qu'autrefois.

Au reste, si M. Tenaillon n'emploie pas dans son rapport écrit l'expression « sécurité en temps de guerre », comme vous-même, monsieur le ministre, il parle de sécurité civile en temps de paix mais aussi en « temps de crise ». Le temps de crise, ça veut à peu près tout dire. Le mot « guerre » n'est pas prononcé, sans doute, mais M. Tenaillon nous précise qu'il s'agit d'assurer, par des mesures de prévention et de secours, la sauvegarde des populations face aux risques exceptionnels que comportent toutes les formes d'agression, que celles-ci soient d'origine intérieure ou extérieure ».

Dans ce sens-là, il semble bien qu'il s'agisse d'une véritable politique de défense. D'ailleurs, le sens du mot « guerre » est devenu beaucoup plus large. On en est venu à parler de « guerre froide », de « guerre subversive » - et vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour savoir ce qu'elle est - et même quelquefois de « guérilla urbaine ». En tout cas, on parle sûrement de terrorisme : or vous savez à quel point le terrorisme est, la plupart du temps, lié à des actions de guerre.

C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité un grand débat sur l'ensemble du problème.

Au lieu de cela, nous avons ce projet de loi. Nous eussions préféré qu'il soit mieux « cadré », c'est-à-dire qu'il s'agisse d'une loi cadre, simple, courte, précise, renvoyant le détail aux décrets d'application et laissant les initiatives aux exécutants. Or nous voici en présence d'un texte plutôt touffu et même confus.

Les idées maîtresses relatives à l'organisation de la sécurité civile et à son objet ne sont pas mises suffisamment en évidence. La plupart des mesures énoncées sont, à notre avis, du domaine réglementaire. Elles se limitent à modifier de façon parcellaire les codes forestier, rural, d'urbanisme ou de procédure pénale, déjà surabondamment chargés de recommandations, d'exigences et de menaces de sanction, d'ailleurs bien souvent sans effet parce que pratiquement pas ou sinon peu appliqués.

Leur compréhension est également difficile et nécessite une longue et fastidieuse étude des règlements. Des points essentiels à notre avis, telle l'information des populations, sont renvoyés à des décrets et, sur ce plan-là, c'est regrettable.

Au cours de la discussion des articles, nous vous proposerons plusieurs amendements à votre texte, ou plutôt à ce que le Sénat en a fait.

Vous me permettrez quand même, dans une seconde partie de mon intervention, de traiter d'un problème auquel tout Provençal ou tout ami de la Provence - et vous en êtes un, monsieur le ministre de l'intérieur - s'intéresse : le problème des incendies de forêt.

Ayant pratiqué le métier journalistique en Provence pendant quarante années, j'ai plus qu'un autre vécu l'affolante progression des incendies de forêt, d'une part, et la non moins affolante succession des visites ministérielles de condoléances, suivies des traditionnelles distributions de promesses solennelles, d'autre part. C'est la raison pour laquelle je suis plutôt difficile à persuader dans ce domaine.

Sur ce plan au moins, je suis entièrement d'accord avec M. Haroun Tazieff déclarant devant la commission de la production et des échanges que, jusqu'à la fin des années 50, les incendies de forêt étaient très rares alors que les moyens de lutte, pourtant, n'existaient quasiment pas.

M. Tazieff a même cru devoir ajouter que le développement très coûteux des moyens de lutte, intervenu depuis lors, s'était révélé impuissant à enrayer la multiplication des incendies, dont il estimait qu'ils coûtaient environ un milliard de francs à la collectivité nationale.

Cette prolifération inquiétante des incendies, on l'a expliquée de toutes les manières : les chasseurs qui voulaient faire sortir le gibier des chasses gardées, les maniaques qui ne pouvaient résister au plaisir de voir flamber les bois, la nature trop inflammable de nos forêts méditerranéennes, les enfants qui voulaient voir intervenir les Canadair, les promoteurs immobiliers à la recherche de terrains à bâtir, les dépôts d'ordures municipaux. On est allé jusqu'à accuser des pompiers volontaires de mettre le feu dans le but d'arrondir leurs fins de mois avec les primes d'intervention !

M. Pierre Meuger. Il y en a.

M. Gabriel Domenech. Naturellement, avant toute chose, on a accusé les culs de bouteille, disséminés ici et là par des touristes imprudents, de faire loupe.

J'appartiens à une génération, monsieur le ministre, qui n'est pas suffisamment éloignée de la vôtre pour que vous n'ayez pas, vous-même, connu le temps où les troupes de scouts, les jeunes des patronages laïcs ou religieux, et autres associations, ou simples particuliers, portaient camper dans des conditions autrement moins sophistiquées qu'aujourd'hui, non pas dans des campings organisés mais en plein bois, et y cuisinaient des ragouts ou des grillades comme on ne le voit plus faire que dans les westerns, en allumant des feux dont la pratique fait douter quelquefois de la prétendue si grande propension des culs de bouteille et autres mégots à provoquer des incendies. *(Sourires.)*

Les temps sont changés, me direz-vous. Sans doute. Mais s'ils ont changé, c'est moins par le nombre de gens qui parcourent les bois que par ce qu'y faisaient les uns naguère et ce qu'y font les autres aujourd'hui. Un homme que vous connaissez bien, et dont vous avez, monsieur le ministre de l'intérieur, quelquefois vanté le bon sens, M. Paul Ricard, qui a été maire de Signes, l'une des communes varoises les plus boisées, a publié, il y a quelques années, une plaquette que, désabusé, il tirait : « Quand toute la forêt aura brûlé, il n'y aura plus d'incendie. » C'était évidemment une solution au problème.

M. Pierre Meuger. En effet !

M. Gabriel Domenech. Dans cette plaquette, il déclarait, en 1972, que le mal dont souffrait la forêt provençale, qui ne ressemble à aucune autre, c'était son abandon par le bûcheron et le berger, qui en ont été, de tout temps, les véritables paysans, comme d'autres le sont d'autres cultures.

Car, contrairement à ce que prônent certains pseudo-écologistes, la nature, sans la main de l'homme, deviendrait rapidement beaucoup plus dangereuse pour lui qu'elle ne le servirait.

M. Ricard s'élevait vigoureusement contre la position de l'administration qui, contrairement aux propriétaires forestiers et aux maires de communes forestières, était contre l'habitat en forêt, contre le quadrillage des pistes et les coupe-feux, contre les troupeaux. « Pour résoudre le problème de la protection de la forêt provençale et la prévention contre les incendies, écrivait-il, il faut donner davantage de pouvoirs de décision aux maires des régions forestières qui connaissent mieux que les bureaucrates parisiens le territoire, les forêts, les besoins propres à leurs communes, les dangers, les moyens à mettre en œuvre. Mais, ajoutait-il, le financement de la protection des forêts doit être assumé entièrement par l'Etat, les communes n'ayant pas de ressources pour cela. »

Votre texte, en ce qui concerne le premier point, n'est pas des plus encourageants, bien qu'il marque une évolution dans le bon sens, mais pas suffisamment, toutefois, pour accorder aux premiers intéressés, les maires, les larges pouvoirs de décision qu'ils souhaitent.

En ce qui concerne les financements, les engagements pris par le Premier ministre en août dernier, et confirmés en décembre par un comité interministériel ont pu apparaître

comme un effort, encore que le fait de gager ce financement en partie par la création d'une taxe sur les ventes de briquets et d'allumettes ait, pour l'instant, provoqué plus de sourires que de résultats positifs.

Quant au conservatoire de la forêt dont il fut question, essayons d'y croire, mais espérons qu'il lui restera autre chose à faire dans quelques années qu'à conserver le souvenir de ce qu'était la Provence avant de revêtir l'aspect lunaire qui pourrait bien être le sien d'ici à un demi-siècle à ce train de dévastations croissantes d'année en année !

Alors que faire ? Améliorer les moyens de lutte, bien entendu, et nous sommes sur ce plan, entièrement d'accord avec vous en souhaitant que ces moyens soient améliorés. On a parlé tout à l'heure de tout ce que pouvait faire le C.I.R.C.O.S.C. dans cette région.

M. le président. Monsieur Domenech, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Gabriel Domenech. On nous a parlé de tout ce qui avait pu être fait, des Canadair et des interventions aériennes.

Sur ce plan, vous savez à quel point il est quelquefois difficile de faire décoller des Canadair : ce sont des appareils étrangers et les pièces de rechange manquent au moment où l'on en aurait besoin. Il est curieux que la France et l'Europe ne se soient pas préoccupées de construire un avion capable de rendre à ce niveau un certain nombre de services.

Je n'insisterai sur tout ce que l'on peut faire en matière de défense. En revanche, je tiens à souligner un point après d'autres orateurs. Je crois beaucoup à la prévention : et je pense que c'est surtout dans ce domaine, que l'on peut parvenir à sauver nos forêts. Il faut débroussailler, certes, mais il faut surtout apprendre à la jeunesse d'abord et à tout le monde, grâce à une très large information, que la forêt, plus que jamais, demeure le poumon de notre vie moderne, une vie de plus en plus difficile dans les conditions écologiques que nous connaissons. Cela, il faut l'enseigner, car c'est par la prévention que nous sauverons nos forêts.

La suite, c'est la guerre, sans doute, mais la guerre succède à la paix et laisse toujours, hélas ! des sites dévastés comme nous en connaissons en Provence et en Corse. Nous avons vu ce que la guerre contre le feu, gagnée sans doute les années précédentes, a pu laisser comme zones sinistrées, hélas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je bornerai mon intervention aux aspects du texte ayant pour objectif la protection de la forêt contre les incendies, même si on en a déjà beaucoup parlé ce soir - ce qui prouve que le sujet est capital.

Le texte qui nous est soumis révèle de nombreuses insuffisances qui sont le reflet d'une politique d'apparence plus souvent que de réalité.

M. Pierre Meuger. C'est l'arbre qui cache la forêt. *(Sourires.)*

M. René Souchon. Nous en sommes à un moment où, malgré un printemps extrêmement pluvieux, les premiers grands incendies en forêt méditerranéenne commencent à nous préoccuper.

Cependant, la forêt doit plus que jamais rester un sujet consensuel. Je ne voudrais pas sembler rompre ce consensus et permettre une exploitation tendancieuse et partisane de la position que je vais exprimer.

M. Philippe Legras. Tiens ?

M. René Souchon. Pour autant, je ne voudrais pas que les dispositions dont nous allons discuter soient présentées comme le prolongement de celles qui ont été votées à l'unanimité à la fin de la précédente législature dans la loi sur la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Si nous sommes d'accord sur les finalités affichées par votre projet, messieurs les ministres, je ne peux que rappeler que ces finalités inspiraient déjà les dispositions votées et promulguées en décembre 1985. Ce qui reste à faire aujourd'hui, ce n'est pas une nouvelle législation, c'est la mise en

œuvre d'une vraie politique de protection de la forêt et de prévention. Ainsi, je déplore de n'avoir vu à ce jour aucun des décrets d'application prévus par la loi de décembre 1985, notamment concernant ce fameux débroussaillage qu'on nous présente comme la panacée.

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. René Souchon. Pourquoi ? Bien sûr, le débroussaillage est à la base de la prévention des incendies de forêt. Mais, puisque la loi déjà votée a prévu de le rendre obligatoire dans un certain nombre de cas, pourquoi ne pas avoir appliqué cette loi ? On aurait sans doute évité à quelques milliers d'hectares de bois de brûler en 1986 et en 1987. J'ai l'impression que le Gouvernement a joué l'effet d'annonce, a voulu, à la suite des grands incendies de 1986, montrer qu'il agissait, en annonçant comme nouvelles des dispositions déjà votées mais non appliquées par manque de courage politique.

Le texte que nous examinons aujourd'hui tient peut-être lieu de décret d'application, car j'y ai remarqué quelques dispositions dont le caractère législatif est loin d'être évident. C'est le cas, par exemple, de l'article 17 et de la disposition indiquant que l'autorisation de défrichement est automatique en périmètre de défense de la forêt contre l'incendie. Je me demande aussi pourquoi il faut un texte de loi pour que les départements puissent verser des subventions ou des avances remboursables aux communes ; il me semble que c'est possible dès aujourd'hui.

Une deuxième critique au projet que nous examinons, c'est que, par rapport au texte d'origine, vous avez accepté au Sénat, messieurs les ministres, des amendements qui n'ont pas de lien direct avec la lutte contre les feux de forêt. Pire, certains de ces amendements risquent d'avoir pour effet d'atténuer une partie des dispositions relatives aux terres incultes, alors que la déprise agricole est souvent, dans nos régions méditerranéennes, la cause première des feux. Comment voulez-vous avoir à terme une action de remise en valeur agricole et pastorale si la friche arborée, là où apparaissent la plupart des feux, est exclue du champ de certaines dispositions sur les terres incultes, et notamment de celle qui permet de les taxer sur la base de la terre ayant la plus grande valeur, dans le souci, bien sûr, d'obliger le propriétaire à valoriser son patrimoine au lieu de le laisser en l'état, c'est-à-dire en dépréssion ?

Le problème de la prévention des incendies de forêt nous renvoie en fait à la politique d'aménagement du territoire et d'aménagement rural que le Gouvernement entend mener. Peut-être aurais-je dû éviter, d'ailleurs, de prononcer les mots « aménagement rural », quelques jours à peine après l'annulation désinvolte et à la dernière minute de la conférence sur l'aménagement rural de Besançon, préparée depuis de longs mois par la D.A.T.A.R. et les autres services ministériels. Cette annulation tend à prouver que le Gouvernement n'a pas, en dehors des discours de circonstance, de politique d'aménagement rural. Or le devenir de la France rurale est un enjeu majeur de cette fin de siècle.

La France rurale couvre 90 p. 100 du territoire. Elle compte 15 millions de Français et elle est en pleine désertification. Il va bien falloir, et le plus tôt sera le mieux, que le Gouvernement dise ce qu'il entend faire des villages morts, des communes qui n'ont plus de ressources suffisantes pour assurer l'entretien le plus élémentaire des chemins communaux, ce qu'il entend faire des millions d'hectares de friches qui suivent le départ des agriculteurs, découragés par des revenus insuffisants.

Au siècle dernier, on nous l'a rappelé il y a un instant, la forêt méditerranéenne ne brûlait pas, parce que l'homme était présent pour l'entretenir. Aujourd'hui, elle brûle parce que l'homme est parti. La mise en valeur agricole et pastorale est, certes, un objectif louable mais, en l'occurrence, c'est un vœu pieux car elle ne s'insère pas dans une politique d'aménagement rural dynamique et volontariste.

Je lis d'ailleurs dans l'annexe au rapport de la commission des lois, page 15 : « Ce dispositif - de mise en valeur agropastorale - devrait permettre de favoriser le retour d'activités agricoles dans les zones forestières ; il faut cependant souligner que les terrains concernés n'étant généralement pas rentables économiquement, la procédure prévue risque de demeurer lettre morte. » C'est le rapporteur qui l'écrit ! « Il conviendrait, poursuit-il, de mettre en place des encouragements financiers à ce type d'activités agricoles ou paragradoles ; seuls de tels encouragements pourraient garantir une réexploitation significative de la forêt méditerranéenne. »

Oui, messieurs les ministres, tant que cette politique ambiguë d'aménagement rural ne sera pas mise en œuvre, la forêt méditerranéenne brûlera et, chaque été, on continuera à faire des coups médiatiques en annonçant, pour la énième fois, des dispositions déjà existantes ou des pseudo-gadgets, comme le conservatoire de la forêt méditerranéenne, qui n'est qu'une ligne budgétaire. Il y des crédits dessus ? Très bien ! Mais le conservatoire de la forêt, c'est cela et rien que cela : une ligne du budget !

M. Philippe Legras. Un peu de pudeur !

M. René Souchon. Messieurs les ministres, il est bien que vous ayez pu augmenter les moyens de la prévention et de la lutte contre les incendies, mais ce n'est pas suffisant et nous attendons que vous rendiez opérationnelles les dispositions de la loi du 4 décembre 1985 - dont nous sommes les auteurs - et que vous apportiez votre contribution à la définition d'une politique de développement de la forêt méditerranéenne, car, si cette forêt, aujourd'hui, n'a pas de valeur économique, elle peut en avoir demain. C'est une question de volonté politique, c'est une question de moyens.

Je regrette pour ma part qu'un texte de loi, dont l'utilité pour sa partie « forêt » n'est pas évidente, vous tienne lieu d'action en matière de prévention. Le groupe socialiste a déposé un certain nombre d'amendements de caractère technique qui ont pour but d'éviter que certaines dispositions n'aillent à l'encontre des objectifs affichés. Pour autant, comme l'a dit M. Franceschi, nous n'avons pas, en tout cas pour l'instant, l'intention de nous opposer à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Messieurs les ministres, vous nous proposez une loi importante sur des sujets importants. Il convient donc de l'examiner de près, dans la recherche du plus large accord en même temps que dans le souci de la meilleure efficacité.

Elle est au carrefour de deux compétences : celle de l'intérieur, celle de l'environnement. Disons tout de suite que la part n'est pas égale, car le premier fait l'objet de toutes les sollicitudes du Gouvernement et de sa majorité parlementaire ; l'autre, je dois le dire, fait quelque peu parent pauvre, qu'il s'agisse de ses attributions, de son budget ou des moyens d'intervention.

Il y a en réalité deux lois. Peut-être est-ce beaucoup pour un seul soir. Et surtout pour ce soir, si l'on en croit M. Messmer, qui déclarait cet après-midi qu'il conviendrait de ne pas siéger le vendredi soir.

Il ajoutait d'ailleurs, si j'en crois la dépêche de l'A.F.P. qui rapporte ses propos : « On constate que chaque ministre veut bâtir un projet de loi monumental à sa gloire ; les trois quarts de ces projets sont généralement inutiles. » J'espère qu'il ne faisait pas allusion à notre débat.

M. Pierre Mauger. On n'est jamais trahi que par les siens ! (*Sourires.*)

M. Robert Chapuis. Il y a donc deux lois : l'une fait suite aux lois de décentralisation pour préciser la compétence de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de sécurité civile, l'autre répond à la présence ou à l'émergence de risques majeurs dans notre société. La seconde vient compléter utilement certains dispositifs, concernant les risques sismiques ou le passage des canalisations, mais elle reste bien vague sur le traitement des grands risques technologiques qui pèsent sur notre pays, comme sur l'Europe et sur bien d'autres points du globe.

Or le développement de l'énergie nucléaire, de l'industrie chimique et pharmaceutique, des biotechnologies, sans compter les productions plus traditionnelles, minières, pétrolières ou métallurgiques, fait peser des risques considérables sur nos sociétés comme sur les générations à venir. Certaines formes de production bouleversent l'équilibre écologique et suscitent des pollutions latentes ou brutales, dont les noms commencent à faire une sorte de litanie : les marées noires, les boues rouges, Seveso et Bhopal, Three Miles Island, Tchernobyl, les pollutions du Rhône et celles du Rhin, les explosions telles que celle qui a eu lieu récemment au port de Lyon, les pluies acides et la pollution des nappes phréatiques par les nitrates. Telles sont les questions dont nous avons à débattre.

Nous aurions aimé que ces questions, ainsi que celles qui sont liées au transport des matières dangereuses, fassent l'objet d'une loi spécifique et d'un débat approfondi. Le gouvernement de la gauche a légiféré sur la montagne, sur la forêt, sur la pêche. Nous pourrions légiférer ensemble sur les procédures propres à limiter les risques ou à y faire face quand ils n'ont pu être surmontés à temps par les dispositifs de prévention et les mécanismes de sûreté. Pussions-nous au moins faire admettre, par nos amendements, les exigences d'information et de formation, ainsi que les principes et les moyens de l'indispensable prévention !

Vous êtes allé plus loin, monsieur le ministre chargé de l'environnement, à propos des incendies de forêt. C'est bien, mais n'aurait-il pas été plus sage, comme l'indiquait juste avant moi M. René Souchon, de faire appliquer d'abord la loi existante avant d'en changer ou d'en ajouter une autre ? Je pense bien sûr à la loi du 4 décembre 1985 sur la forêt.

Quoi qu'il en soit, il est urgent de mobiliser les énergies, à l'approche d'un été qui s'annonce déjà dangereux. Par nos amendements, nous essaierons de rendre vos mesures plus efficaces, particulièrement pour la forêt méditerranéenne.

Je suis l'élu d'un département, l'Ardèche, qui paie chaque année un lourd tribut aux incendies de forêt. L'an dernier encore, le plan ORSEC a dû être déclenché dans la région d'Aubenas et des moyens considérables ont dû être réunis pour éviter les conséquences d'une sécheresse qui a pesé par ailleurs si lourd sur notre agriculture.

Il faut des moyens de secours importants, aériens et terrestres, mais deux conditions sont en toute hypothèse nécessaires.

Il faut, d'une part, un bon entretien du terrain avec des dispositifs de prévention efficaces, car ce sont les friches, les broussailles, les terres abandonnées par les troupeaux, les terrains livrés à quelque prétexte de chasse et dénués de toute surveillance qui sont au départ de l'incendie ou qui viennent l'alimenter sur son parcours. Il n'y aura pas de véritable lutte contre l'incendie sans une politique d'aménagement rural qui respecte les acteurs et les activités de nos campagnes.

Il faut, d'autre part, une organisation très serrée des moyens humains et matériels d'observation et de secours durant les périodes dangereuses, de juin à septembre. Les corps de pompiers en constituent l'armature, mais il importe que les communes, aux différents points de leurs hameaux, puissent disposer des premiers moyens d'intervention.

En Ardèche, par exemple, des comités communaux se sont formés dans certaines régions, avec le concours de ceux qui connaissent le terrain et sont motivés pour le défendre. Il faut faire la guerre au feu, mais aussi lui livrer une sorte de guérilla qui permet bien souvent d'économiser les moyens lourds et puissants qu'on doit mobiliser quand toute la région s'est embrasée. La sécurité dépend de spécialistes ; elle dépend aussi de la capacité des habitants à se prendre eux-mêmes en charge.

Cette remarque me permet de passer à l'examen du titre I^{er} du projet de loi, qui a été présenté cet après-midi par M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous cache pas notre inquiétude devant l'esprit qui a présidé à l'élaboration du texte initial. Le Sénat l'a corrigé, le rendant parfois plus ambigu. Des dangers subsistent donc dans l'application du texte, comme dans certaines dispositions sur lesquelles nous vous proposerons des amendements essentiels.

En matière de sécurité civile, notre orientation, notre philosophie de socialistes est claire : l'Etat doit jouer pleinement son rôle, ce qui implique qu'il ne cherche pas à jouer tous les rôles. La sécurité repose sur deux principes : la mobilisation des acteurs pour prévenir les dangers et la mobilisation des moyens suffisants et les mieux adaptés pour faire face au danger quand il s'est manifesté. Dans ce cas, à un certain degré de danger, le dispositif civil peut faire place à un dispositif de type militaire.

Les plans ORSEC répondent à ce deuxième principe. Ils sont l'arme ultime. Ils ne sauraient inspirer les dispositifs permanents qui doivent servir à la prévention et aux premiers secours et qui relèvent, eux, de la compétence des collectivités territoriales et non de l'Etat. C'est pourquoi nous souhaitons que soient clairement précisées les responsabilités.

Les plans d'urgence, notamment les plans particuliers d'intervention, doivent être établis en relation étroite avec les élus responsables, à l'échelle des communes et du département. Ils doivent faire l'objet d'une large information et

d'une révision périodique, suffisamment fréquente, dans le cadre de commissions locales qui facilitent l'information, la mise en garde et la mobilisation éventuelle de tous les acteurs. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous estimez possible de mettre en évidence dans le texte le rôle de ces commissions locales.

Toute installation classée doit reposer sur une étude d'impact et sur une étude des dangers potentiels, qui doit être régulièrement mise à jour et qui doit inspirer de près la rédaction des plans d'urgence.

Les corps d'intervention et de secours, autrement dit les sapeurs-pompiers, qui sont financés par les collectivités territoriales, doivent dépendre d'elles pour leur recrutement et leur encadrement, avec le concours de l'Etat, dans le respect des statuts des personnels concernés, en particulier celui de la fonction publique territoriale.

Enfin, il convient de favoriser les ententes les plus efficaces sur le terrain, qu'elles soient intercommunales ou inter-départementales, pour leur donner le maximum de responsabilités, avec les moyens adéquats.

L'Etat, par ses représentants départementaux et régionaux, a une double mission :

Celle de faciliter la mise en œuvre des responsabilités territoriales : il assure à cet effet les coordinations nécessaires ;

Celle de bien articuler les moyens propres à l'Etat et ceux qui s'exercent sur le terrain. C'est le rôle des schémas directeurs, qui permettent de mettre en œuvre prévention, première intervention et, s'il le faut, passage à un degré supérieur, celui des plans ORSEC.

Il est bon de cadrer ceux-ci dans les zones de défense, car elles correspondent bien à la mobilisation des moyens de défense dans notre pays. Il est bon aussi de distinguer plusieurs niveaux dans les plans ORSEC, mais reconnaissons que l'essentiel concerne le niveau interdépartemental, parfois aussi national, sans oublier le niveau international, dont il faudrait parler davantage. L'important, c'est la capacité de mobiliser très rapidement des moyens exceptionnels qui ne peuvent être répartis qu'en quelques points du territoire, avec les personnels compétents et une logistique adaptée : c'est un système militaire qui se met alors en place.

Telle est la voie de l'efficacité. Par contre, il y aurait les plus grands risques à contaminer l'ensemble du dispositif de sécurité civile par l'esprit et les techniques militaires. La militarisation de la protection civile n'irait pas seulement à l'encontre de la décentralisation et d'un partage des compétences en fonction des problèmes concrets qui se posent sur le terrain, elle créerait un fossé très grave entre la population, qui est la première à devoir prévenir le danger, et les forces de sécurité enfermées dans la logique de leur propre gestion, de leur propre mobilisation.

La première rédaction de votre projet de loi, y compris un son article 13, correspondait, me semble-t-il, à une logique d'étatisation et de militarisation que nous refusons. Le Sénat a commencé à la corriger. Nous vous proposons, par nos amendements, de poursuivre dans ce sens, afin de donner à notre pays les moyens d'une véritable sécurité civile, fondée tout autant sur une politique active de prévention que sur la capacité de mobiliser les secours au meilleur niveau et dans les meilleures conditions.

En ce domaine comme en d'autres, messieurs les ministres, c'est sur la base d'engagements précis et concrets, et non pas seulement sur de vagues déclarations, que les Français pourront juger vos véritables intentions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bouchardeau.

Mme Huguette Bouchardeau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi que nous discutons a deux objectifs : prévoir et prévenir les risques, d'une part ; organiser la protection en cas d'accident, d'autre part. Il est sans doute heureux - et je m'en réjouis - que l'on ait su lier prévention et secours.

D'abord, au nom de cette idée banale qu'on ne peut bien s'organiser que contre des accidents dont l'origine et la nature ne sont pas trop inconnues.

Ensuite, pour une raison qui tient aux formes de notre organisation politique et administrative. Cette organisation sépare trop souvent les domaines de responsabilité. Nos

ministères ont depuis très longtemps cerné leurs territoires et la coordination est toujours difficile entre des services ou des corps pour lesquels la règle de subordination hiérarchique est souvent le modèle.

Je me réjouis donc qu'au lieu et place de concurrences traditionnelles, le texte que nous discutons aujourd'hui tente d'établir des liens étroits entre, d'une part, la prévention des risques habituellement dévolue au ministère de l'environnement et, depuis quelques années, avec lui, à la délégation aux risques inajurés, et, d'autre part, l'organisation des secours, dont est chargé, depuis beaucoup plus longtemps, le ministère de l'intérieur.

Pourtant, l'ambition de ce projet comporte quelques faiblesses qui viennent, sans doute, de ce que les deux objectifs n'exigent pas les mêmes précautions de définition. L'organisation des secours, la sécurité civile n'ont pas à définir, en amont, les champs où elles s'appliquent. Devant le danger, quel qu'il soit, quand il s'agit de sauver des personnes et des biens, le législateur comme l'exécutif n'ont pas à se demander, comme dans le fabliau d'autrefois, si « cela est bien dans leur rolet ».

Mais quand il s'agit de prévenir, la philosophie de l'action est tout autre. Elle tient de la prospective et de l'exploration.

Je crois pouvoir dire qu'en matière d'environnement, de prévention des pollutions et des risques, toute la difficulté vient de ce qu'on ne sait jamais très exactement d'où peuvent venir les dangers, quelles vont être les conséquences d'un accident, et ce n'est pas pour rien que les seules mathématiques qui s'appliquent à cette prévention sont celles de la probabilité.

L'action des responsables - j'entends par là le législateur, l'ensemble des administrateurs, comme les responsables industriels - consiste donc à envisager, avec le plus d'imagination possible les dangers éventuels et à appliquer contre tous ces dangers les mesures de prévention qui s'imposent. Comme ces mesures de prévention coûtent cher, qu'elles compliquent singulièrement la tâche des producteurs, des transporteurs, des urbanistes, il va sans dire que le garant de l'intérêt collectif - l'Etat en l'occurrence - se doit d'exiger une information claire et d'appliquer un contrôle rigoureux.

Or, notre organisation, pour traiter de la prévention des risques, doit beaucoup à l'histoire. Parce que des problèmes très différents sont apparus depuis le début du siècle, nos lois et nos structures administratives sont très souvent spécialisées.

Cela présente des avantages : éviter que plusieurs lois ou plusieurs procédures administratives ne s'appliquent à un même problème, contribuer à responsabiliser et à rendre plus efficace l'action des maîtres d'ouvrage et des fonctionnaires dès lors que les objectifs et les contraintes sont clairs et sans ambiguïté.

Mais cette spécialisation a aussi des inconvénients qui apparaissent de plus en plus clairement aujourd'hui.

D'abord parce que, à tort ou à raison, cette spécialisation peut donner l'impression que des problèmes qui concernent un grand nombre de nos concitoyens sont gérés de manière un peu corporatiste : groupes de pression concernés et services administratifs décidant entre eux de ce qu'il faut faire.

Ensuite, parce que ce type d'organisation peut freiner la diffusion de l'innovation d'un secteur à un autre. Je me souviens, avec une grande précision, des difficultés que j'ai pu rencontrer comme ministre à convaincre les chimistes de transposer les méthodes d'analyse du risque développées dans l'industrie nucléaire, à convaincre les gardiens du code minier de l'intérêt d'informer et de consulter le public avant d'autoriser une carrière.

Nous avons aujourd'hui besoin d'une action de l'Etat et d'un langage moins parcellisés sur des questions à propos desquelles l'opinion attend une réponse globale. Bien sûr, il ne faut pas que le discours global soit uniquement un discours et nuise à l'efficacité de l'action nécessaire ou à la motivation des fonctionnaires et des industriels, mais nous avons quand même, pour l'essentiel, besoin d'actions plus ouvertes, moins sectorielles, moins clientélistes aussi.

L'action pour réduire les risques, l'effort pour éviter les peurs exigent de plus en plus d'abattre des cloisons, dans notre pays et avec d'autres pays. J'ai connu dans la Communauté européenne les exigences des pays voisins du nôtre qui s'étonnaient du secret que nous voulions maintenir sur certaines de nos installations nucléaires à proximité de nos frontières.

Conservé un ghetto du risque nucléaire, un ghetto du risque des installations pétrolières, un ghetto des dépôts de déchets, un ghetto du risque chimique n'est bon ni pour les citoyens ni pour l'Etat ni pour les industriels.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

Mme Huguette Bouchardeau. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est au fond bien modeste. Il ne dispensera pas le Gouvernement et l'administration d'une action responsable et tenace, si le Gouvernement a la volonté de l'impulser ; nous ne nous prononçons ni sur les décrets ni sur les effectifs ni sur les crédits.

Il est cependant un point où nous devons apporter quelque chose qui relève bien du Parlement : montrer que nous voulons que l'action de l'Etat soit moins cloisonnée ; c'est pourquoi j'interviendrais tout spécialement sur la définition du champ d'application de la loi. Cela suppose aussi que le rôle nouveau prévu pour l'office parlementaire d'évaluation des choix technologiques et scientifiques porte bien sur l'ensemble des risques technologiques majeurs.

C'est un pas très modeste que nous ferons en ce sens en tant que législateurs, mais, Michel Crozier l'a écrit dans un livre récent : l'Etat doit être modeste s'il veut être moderne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Georges Le Bail.

M. Pierre Mauger. C'est un festival de la gauche !

M. Georges Le Bail. Messieurs les ministres, chers collègues, mon propos portera essentiellement sur le champ d'application de ce projet de loi et sur la prévention des risques majeurs technologiques.

M. Pierre Mauger. Que restera-t-il à M. Chauveau ?

M. Georges Le Bail. Votre projet de loi, messieurs les ministres, concerne-t-il bien tous ces risques ? Curieusement ni l'exposé des motifs ni le texte d'origine lui-même n'y font référence d'une manière explicite. D'ailleurs le Sénat a estimé nécessaire de préciser que la sécurité civile avait pour objet la prévention des risques civils de toute nature. Nous aurions souhaité y trouver, par exemple, que les risques majeurs - sans en dresser la liste exhaustive - qui pouvaient être causés par certaines activités industrielles au sens de la directive Seveso étaient bien pris en compte. A ce propos, il y a quelques mois, j'ai posé une question au Gouvernement pour créer un organisme scientifique indépendant, ayant tout pouvoir de contrôle et d'information sur la fabrication, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques toxiques et dangereux, parce que j'estime - et vous le reconnaîtrez avec moi, je le pense - que l'on évoque toujours le risque nucléaire et peu celui-là qui a pourtant déjà fait beaucoup de victimes. La réponse du ministre de l'industrie m'a stupéfié. J'en lis un extrait : « Dans l'application des textes existants, les services compétents chargés du contrôle sont constitués d'ingénieurs compétents qui ont accès aux informations confidentielles, en tant que de besoin dans chaque firme. Il ne paraît donc pas nécessaire d'envisager la création d'un organisme supplémentaire qui prendrait en charge les mêmes préoccupations. »

En résumé, nous pouvons dormir sur nos deux oreilles, des ingénieurs compétents veillent sur nous ! Je n'ai rien contre les ingénieurs, ayant moi-même exercé cette profession dans le nucléaire, mais ce n'est pas ainsi que je conçois la prévention. Il n'y a pas d'un côté ceux qui savent et auxquels nous devrions faire entière confiance et de l'autre ceux qui peuvent subir les conséquences d'un accident.

Je pense d'ailleurs qu'il faudrait redonner vie au conseil supérieur des installations classées, mis en place par un décret du 29 décembre 1976. Il s'agirait pour le moins d'élargir et de diversifier sa composition, de lui permettre d'émettre des avis qui seraient obligatoirement publics, de contrôler l'application de la législation avec le pouvoir d'arrêter l'installation en cas de non-respect de cette législation, de présenter des propositions pour la faire évoluer, d'examiner également les problèmes de l'information du public sur les installations classées.

Pourquoi ne pas reprendre la même logique que celle adoptée par la commission de la production et des échanges pour le conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire ? Elle a décidé de le transformer en un organisme indépendant du Gouvernement et d'élargir ses compétences. C'est un progrès, même si nous pensons, pour notre part, que le système de la Haute autorité, que nous avions avancé lorsque nous avons déposé, à l'initiative de Laurent Fabius, une proposition de loi sur la sûreté nucléaire, tout en visant les mêmes objectifs de transparence, est plus efficace parce que le dispositif et l'organisation sont plus ramassés, plus resserrés.

J'en reviens au champ d'application de la loi. Pourquoi n'y a-t-il pas en clair, alors que tout le monde pense à cela après Tchernobyl, une référence aux centrales nucléaires et aux installations de traitement des substances et matériaux radioactifs, une référence aux installations militaires dont certaines peuvent présenter des risques pour les populations, une référence aux transports des matières dangereuses - cela a été rappelé par différents orateurs -, une référence également au « relâchage » des bactéries dans la nature lié aux expérimentations des biotechnologies, etc. ? Sur ce dernier point, il serait urgent, monsieur le ministre de l'environnement, de faire avancer la législation.

Je ne développe pas plus cet aspect du champ d'application ; j'y reviendrai lorsque nous présenterons un amendement sur ce sujet.

J'aborde maintenant la prévention des risques majeurs traitée au titre II de votre projet de loi.

Si le chapitre I^{er} porte la mention « information », cette notion était réduite à sa plus simple expression dans le projet d'origine, puisque vous n'envisagiez de ne mentionner que les locaux où les informations seraient affichées, alors qu'aujourd'hui E.D.F. en fait plus en diffusant des brochures à la population autour des centrales nucléaires. Le Sénat a amélioré le texte sur ce point en considérant que l'information est un droit. Le citoyen va-t-il maintenant être considéré comme un adulte ? Comme on ne peut pas se contenter de l'espérer, il faut en inscrire les modalités dans la loi. D'une certaine manière, l'accident de Tchernobyl nous a fait progresser en ce domaine ; on n'ose plus dire qu'un accident grave ne peut pas arriver chez nous, même si la probabilité est très faible, probabilité qui - je le rappelle - reste inférieure à 1 sur 10 millions. Ce rapport est à comparer, comme le disait Haroun Tazieff, au risque majeur dans notre pays, les accidents de la route : un risque sur 200 d'être blessé, un risque sur 5 000 d'être tué, par an.

On commence à oser préparer la population à un accident majeur, alors qu'auparavant on avait peur de lui faire peur en l'informant.

Je me souviens d'une réunion du conseil supérieur de la sûreté nucléaire, en janvier 1984, sur la gestion de la crise. Nous avons eu une très longue discussion pour savoir si nous devions mettre dans notre avis la nécessité d'effectuer des exercices en vraie grandeur avec la population pour vérifier la validité de l'organisation de la sécurité civile. Pour les catastrophes naturelles, ces exercices se font aujourd'hui et mettent en évidence certaines lacunes. Pourquoi ne le ferions-nous pas pour les catastrophes liées à l'activité humaine ? L'avis du C.S.S.N. avait, en définitive, repris cette orientation. Après Tchernobyl, j'ai demandé au ministre de l'industrie de m'indiquer quelles suites avaient été données à cet avis. J'attends toujours la réponse ! Je vous pose la question : pourquoi ce silence ?

L'expérience que j'ai vécue au sein du conseil supérieur de la sécurité nucléaire me conduit à la conclusion que les avis de ce type d'instance doivent être publics et que leur publication ne doit pas rester à la discrétion du ministre. Je me suis étonné d'ailleurs que, lors de la transformation de ce conseil en conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire, une telle disposition n'ait pas été prévue, car elle me semble participer à la prévention.

En effet, les citoyens doivent pouvoir contrôler si tel ou tel avis a bien été appliqué et, si tel n'a pas été le cas, savoir pourquoi. J'ai demandé la modification du décret d'application. Le ministre de l'industrie vient de m'indiquer que les avis seraient dorénavant publics. Dont acte !

Pour la prévention des risques majeurs, le droit à l'information n'est pas suffisant ; il faut également un droit à la formation. C'est sans doute une lapalissade, mais la forma-

tion est nécessaire pour comprendre l'information. Je pense à la formation des différents acteurs, car si, en général, on pense à la formation des techniciens, des militaires et des pompiers, on oublie celle, par exemple, des médecins généralistes, des pharmaciens, des secouristes, qui sont de bons relais de l'opinion, ainsi que celle de la population concernée. Il s'agit non pas de faire des habitants des scientifiques, mais de leur donner quelques bases, d'élever leur niveau de connaissances par des moyens appropriés, pédagogiques, qui leur permettront d'apprécier au mieux l'information donnée au moment de la crise. Que de réactions complètement irrationnelles et dangereuses, faute de comprendre les phénomènes !

Lors de l'accident de Tchernobyl, une partie de la population française a été affolée lorsqu'elle a appris qu'un nuage radioactif passait au-dessus de la France, alors que, sur le plan scientifique, une telle information ne signifie strictement rien si on ne précise pas le niveau d'irradiation. Nous avons été également submergés par les centaines de becquerels annoncés : mais qui comprenait cette information ? Peu de techniciens, car il y a peu de temps encore, on exprimait la radioactivité en curies ; or le curie est égal à 37 milliards de becquerels. En d'autres termes, pour un même phénomène, le chiffre, très élevé en becquerels, peut engendrer la peur par méconnaissance et, très faible en curies, peut rassurer exagérément.

A ce propos, après l'accident de Tchernobyl, la Communauté européenne avait fixé certaines normes très faibles parce que établies dans la panique. Or, aujourd'hui, la même Communauté européenne revient sur ces normes. Il s'ensuit que des éléments qui semblaient dangereux tout de suite après Tchernobyl le paraissent aujourd'hui beaucoup moins dangereux. Tout cela fait un peu désordre et nécessiterait un peu plus de rigueur dans l'élaboration des normes.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Georges Le Balli. Si l'on fixe des normes au niveau européen pour le risque nucléaire - ce qui est une bonne chose - il conviendrait de terminer aussi l'élaboration des directives européennes sur la pollution atmosphérique. Depuis très longtemps, une directive sur les grandes installations de combustion, en particulier sur leurs émissions d'oxyde de soufre, est en préparation. Je rappelle que les pays de l'O.C.D.E., actuellement, émettent 54 millions de tonnes de dioxyde de soufre dans l'atmosphère. En France, en 1982, nous avons 2,4 millions de tonnes ; en l'an 2000, nous en aurons 1,4, c'est-à-dire moins 41 p. 100. En Allemagne de l'Ouest, le chiffre est actuellement de 3,5 millions de tonnes ; il sera, en l'an 2000, de 3,9 millions de tonnes.

Si l'on veut lutter pour protéger l'environnement, il ne suffit donc pas de définir des normes pour le nucléaire - ce qui est une bonne chose -, il est aussi nécessaire d'en fixer pour les grandes installations de combustion. La France doit exercer en ce domaine une pression maximale pour négocier.

M. Robert Chapuis. Très bien !

M. Georges Le Balli. J'en reviens à mon sujet.

Lorsque je me suis rendu en Ukraine, dans le cadre d'une mission sur Tchernobyl, avec l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, j'ai pu me rendre compte sur place, auprès des populations déplacées, des difficultés auxquelles les Soviétiques ont dû faire face pour évacuer, reloger 130 000 personnes en quelques jours et apparemment sans panique. A une question sur les exercices en vraie grandeur, les Soviétiques nous ont répondu qu'il n'était pas nécessaire d'en effectuer dans le cadre de leur organisation. Je persiste à penser que, pour la France, ces exercices sont un moyen de formation de la population pour lui apprendre à réagir d'une manière rationnelle aux événements. Les responsables dans notre pays ont toujours cherché à rassurer à tout prix, même en laissant croire que le risque était nul, alors qu'il est seulement très faible, sans d'ailleurs vraiment convaincre ! Pour preuve, chaque fois qu'un incident ou accident arrive de par le monde, la crédibilité de ces responsables est fortement remise en cause. Pourquoi ? Parce que l'événement vient contredire le discours !

Je me souviens de la panne d'électricité qui avait immobilisé New York. Qu'a-t-on entendu chez nous ? « Une telle panne est impossible ! Je vous fais grâce des raisons avancées, les unes étant meilleures que les autres ! Un an

plus tard la même panne plongeait la France dans le noir ! La confiance en nos responsables était sérieusement entamée !

Dés lors ne doit-on pas changer de méthode, de démarche ? Ne faut-il pas apprendre à la population que, dans toute activité humaine, le risque n'est jamais nul mais que l'objectif, dans nos sociétés démocratiques, est de le réduire au minimum en fonction de l'évolution de nos connaissances, et que si, par hypothèse un accident survenait, cette population soit convaincue que nous avons la capacité de réagir collectivement pour en limiter les conséquences ?

Face à des accidents graves, les responsables de la sécurité civile ont besoin, pour agir le plus efficacement possible, d'une population consciente.

Une population consciente, n'est-ce-pas, messieurs les ministres, mes chers collègues, le meilleur moyen pour lutter contre les peurs ? Toutes les peurs ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Discours sulfureux !

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Pierre Mauger. Attention, il a prévenu qu'il allait faire un discours terrible !

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre de l'intérieur, après votre déclaration à la presse en juillet 1986 sur de nouveaux plans de secours pour les catastrophes majeures et votre intervention, le 22 novembre dernier, devant les auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale sur le thème « le rôle du ministère de l'intérieur en matière de défense », je pensais que les travaux menés par vos amis de la majorité, M. Marcellin, M. Bonnefous, Mme d'Harcourt, le sénateur Paul Girod vous avaient convaincu.

Je croyais aussi que les nôtres vous avaient un peu montré le chemin, notamment les déclarations de Pierre Mauroy le 14 septembre 1981. Pour la première fois, un Premier ministre de la V^e République proclamait que la protection des populations est un « élément important dans le nécessaire développement de l'esprit de défense ». Je pense aussi à celles du Président de la République à Canjuers le 20 octobre 1982 ou encore à celles du chef d'état major des armées en février 1983 et à celles de Laurent Fabius sur le même thème en septembre 1984.

Vous avez compris, monsieur le ministre de l'intérieur, que je veux parler de la défense civile.

Depuis 1982, parler de la protection des populations n'est plus incompatible avec notre stratégie de dissuasion. D'ailleurs, dans la foulée, en 1982, le pouvoir reconnaissait le haut comité français de défense civile - je le dis parce que je crois y être pour quelque chose - présidé alors par Pierre Billotte et maintenant par M. Schumann.

En 1985, votre prédécesseur, M. Joxe, réunissait pour la première fois - vous y avez d'ailleurs fait allusion - la commission permanente de défense civile, créée en 1965, suite à l'ordonnance de 1959 et qui, vous le savez, ne s'était jamais réunie entre 1965 et 1985.

Plusieurs commissions ont travaillé pendant plusieurs mois en 1985 sur la doctrine et sur les moyens de défense non militaire, sur l'ordre public, sur la protection et sur l'information des populations, sur les rapports entre l'Etat et les collectivités locales, sujets ô combien difficiles !

Après cette nécessaire clarification de la notion de défense civile, je pensais que, prenant en compte ces travaux, vous alliez traduire les orientations qu'ils dégagèrent dans ce projet de loi.

Je pensais que vous répondriez notamment à une question qui nous préoccupe tous, celle de l'unicité de commandement d'une organisation qui aurait pris en compte l'articulation nécessaire entre la situation en temps de paix - plan de secours, plan d'urgence - et la situation de crise majeure, conflictuelle ou non, nécessitant, par exemple, une action de défense opérationnelle du territoire.

De tout cela, il n'est sorti pour l'instant que quelques mesures concernant l'unicité de commandement et l'information.

Mais qu'avez-vous fait du reste ? Avez-vous pris des dispositions concernant, par exemple, la sauvegarde des installations et la protection des points sensibles ? Avez-vous continué le renforcement du réseau de transmissions ? Comment espérez-vous concilier - je vous cite - « une organisa-

tion de moyens décentralisés disponibles » et « le renforcement de l'organisation centrale et territoriale » de la défense civile ?

Nous aurions pu débattre, monsieur le ministre de l'intérieur, de la circulation routière, des plans d'hébergement, de desserrement. Nous ne le ferons pas et c'est très dommage. Ce soir on a souvent fait référence, en effet, à Haroun Tazieff qui défendait avec acharnement l'idée selon laquelle les moyens que l'on met en place en temps de paix sont toujours les premiers à être utilisés en temps de crise, même pour les crises majeures.

A voir le manque d'empressément sur les bancs de la majorité de ceux - ils ne sont pas nombreux - qui se passionnaient d'habitude avec raison pour ces questions, on est étonné. Je pense notamment à Mme d'Harcourt, à M. Baumel, à M. Royer, à M. Marcellin - mais aussi à M. Krieg, à M. Hamel qui siégeaient naguère sur ces bancs - qui ne manquaient pas, avant le 16 mars 1986, de s'intéresser de très près à ces questions. Sont-ils devenus muets, monsieur le ministre de l'intérieur, ou alors leur faites-vous peur ? *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Richard. M. Pasqua les terrorise !

M. Guy-Michel Chauveau. Mais peut-être n'attendent-ils plus rien de vous !

C'est très regrettable parce que c'est un travail de longue haleine qu'il faut mener et que le temps perdu ne se rattrape pas.

Nous aurions aimé que vous présentiez à l'ensemble de la représentation nationale ou à défaut aux commissions compétentes les conclusions que vous avez tirées de l'exercice Gymont 1986. Vous auriez pu donner un écho important à cet exercice fort intéressant en organisant un débat sérieux.

Vous affirmez par ailleurs dans votre texte la nécessité de l'information des populations. C'est bien. Mais vous laissez le Parlement dans l'ignorance. Et pour montrer la considération que vous avez pour la représentation nationale, vous lui soumettez ce texte un vendredi soir, à la sauvette, en catimini et en fin de session.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. Cela ne vous est jamais arrivé auparavant ?

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas notre faute !

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma conclusion sera brève : la sécurité civile et la défense civile méritait mieux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi n° 781 que nous examinons ce soir ne vient pas à propos, mais à un moment charnière.

Nous le discutons à la veille de la période estivale, marquée par de grands incendies de forêt qui se développent chaque année sur la Côte d'Azur. A ce propos, je vous rappelle que nous avons vécu, il y a quelques jours, dans le département du Var, sur les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, un incendie qui a été maîtrisé grâce, il faut le souligner, à l'importance des moyens mis en œuvre par les pompiers, la gendarmerie et l'armée. Mais s'agissant du premier incendie de cette année, pourriez-vous nous préciser monsieur le ministre de l'intérieur, sans trahir un secret, tout en respectant la discrétion qui s'impose sur l'enquête en cours, si cet incendie est d'origine criminelle ou d'origine accidentelle ? C'est une question que se posent de nombreux habitants du département du Var.

Ce projet nous est présenté une année après la terrible catastrophe à la centrale nucléaire de Tchernobyl en U.R.S.S. et quelques semaines après les incidents qui se sont produits dans les centrales françaises. Dans ce domaine, notre groupe a toujours souligné devant l'Assemblée le manque de moyens de protection des populations civiles.

Nous aurions souhaité que ce projet soit plus ambitieux et qu'il s'inscrive à l'intérieur d'un programme de défense civile. Nous pourrions profiter éventuellement de ce projet pour développer la construction des abris antinucléaires, ceux-ci permettant de mettre notre population complètement hors de danger lorsqu'il y a des risques. Nous déposerons d'ailleurs à ce sujet quelques amendements.

A titre d'exemple, rappelez-vous il y a quelques mois l'incident qui a eu lieu à Bâle dans l'usine Sandoz. Rappelez-vous ce nuage, cet énorme nuage jaune, qui a menacé les frontaliers. Que se serait-il passé s'il avait été toxique ? Heureusement, il n'en a rien été. Il était inoffensif.

M. Philippe Bassinet. Un nuage étranger allait entrer en France !

M. Guy Le Jaouen. Mais quelles mesures la sécurité civile aurait-elle dû prendre s'il avait fallu mettre à l'abri toute une population, la confiner à l'intérieur des habitations ? Sans doute auriez-vous ressenti la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique de protection civile par la construction d'abris adaptés.

Je voulais également passer en revue quelques-uns des articles de ce projet de loi.

D'abord, l'article 11. Notre collègue M. Houssin en a présenté l'analyse avec un tel talent que j'aurais bien du mal à l'imiter. Sachez cependant que la solidarité interdépartementale doit, à notre avis, faire place à la solidarité nationale car, même avec un raisonnement simple, il faut mettre en œuvre le grand principe que c'est celui qui commande qui doit payer. Or, en ce domaine, il ne peut y avoir de concurrence entre les représentants des collectivités territoriales et le représentant de l'Etat.

A propos de l'article 15, j'ai participé en commission à l'élaboration de deux amendements. Nous pensons qu'il est nécessaire d'informer honnêtement le public. Or, jusqu'à présent, les informations transmises par les médias étaient toujours peu crédibles, sujettes à caution et taxées de partialité. Les amendements dont je suis cosignataire mettront un terme, s'ils sont adoptés, à ce manque d'information.

L'article 18 fait appel à l'agro-pastorale. Mais ce n'est pas une panacée. Ce projet envisage le financement de l'installation des jeunes. Mais il n'y a pas que cela. Il faut reconstituer le tissu rural car c'est la meilleure prévention des incendies de forêt. Quant à l'aggravation des peines, elle permettrait, peut-être, de prévenir les incendies de forêt ou tout au moins d'en limiter le nombre.

L'article 36 n'a, à notre avis, rien à faire dans ce projet. Je profiterai, monsieur le ministre de l'environnement, de l'occasion qui m'est offerte pour vous rappeler qu'il serait peut-être nécessaire de définir dans une loi cadre les règles applicables à cette activité sportive qu'est la chasse.

Pour conclure, je dirai que ce projet de loi a le mérite de regrouper les textes relatifs aux catastrophes naturelles et aux risques technologiques.

Si notre groupe devait noter votre texte, qu'il votera, il mettrait, monsieur le ministre, comme appréciation « Bon travail, mais peut mieux faire ! »

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, je pense qu'il n'est pas nécessaire de commenter longuement les conditions dans lesquelles la discussion de ce projet de loi intervient à la fin de la session, après que l'autre assemblée et pris, je crois, un temps tout à fait confortable pour l'examiner. Je ne commenterai pas plus ce point étant donné qu'il y a quelques heures, le président du principal groupe de la majorité a fait preuve du maximum de sévérité possible à l'égard de nos travaux. Il me semble donc que tout a été dit.

Il me semble tout de même que nous ne devons pas être trop navrés de cette situation car nous arrivons à débattre de ces sujets dans un bon climat et avec un peu de méthode. De surcroît, cette loi n'est pas une loi prétentieuse sur le plan de la législation de l'environnement ; il s'agit essentiellement d'un ensemble de correctifs. Il ne faut donc pas la traiter avec trop de solennité. Et c'est bien un domaine où tout ne relève pas de la loi. Les quelques sujets que je vais rapidement aborder portent essentiellement sur l'accompagnement de la loi ou sur ses préalables.

A cet égard, des efforts ont déjà été faits, d'autres sont conduits, mais d'autres encore sont à engager pour assurer un meilleur partenariat entre les ministères, les milieux industriels, les mouvements associatifs et les collectivités décentralisées. Des sujets de friction ont été mentionnés ce soir, mais il semble que sur les points que je vais traiter et qui touchent à la prévention éloignée des nuisances et des dangers, on a

besoin d'une coopération constante et d'un échange de points de vue permanent entre les maires, les présidents de conseils généraux et les représentants des ministères.

Agir à la source, c'est le point commun des cinq thèmes que je veux évoquer très brièvement dans les cinq minutes dont je dispose.

Le premier a trait à la localisation des activités industrielles dangereuses et concerne donc les servitudes d'utilité publique. J'avais moi-même l'intention, à la suite du rapport administratif qui avait défriché ce sujet, d'amender le projet de loi dans ce sens. Le Gouvernement a pris les devants et a modifié son propre projet au Sénat en créant les servitudes de protection autour des établissements dangereux. Cela peut supprimer un certain nombre de situations vraiment inquiétantes qui subsistent dans de grandes agglomérations. Il faudra essayer, bien qu'on ne puisse pas toucher aux situations acquises, de permettre progressivement le transfert des activités les plus nuisantes ou les plus menaçantes des zones urbaines vers des zones dûment protégées bénéficiant du système de servitude.

La rapidité de mise en œuvre de ces dispositions réglementaires, qui sont le support de cette nouvelle réforme, sera un test de la volonté politique du Gouvernement et aussi de la lisibilité de cette opération pour les aménageurs, pour les investisseurs qui auront à prendre des décisions quant à la construction de nouvelles implantations.

Du deuxième thème, nous avons eu l'occasion de discuter longuement lors du colloque que vous avez organisé en février, monsieur le ministre chargé de l'environnement. Il s'agit des modalités d'information.

La France n'est pas en avance pour appliquer la philosophie de la directive Seveso. Les habitudes de diffusion de l'information sur les activités dangereuses sont encore inquiètes et, par là même, inquiétantes. Il importe, dans les services qui dépendent de votre ministère, comme dans ceux qui relèvent d'autres administrations, de faire disparaître les dernières manifestations de rétention de l'information et d'essayer en toutes occasions, et en particulier lors des enquêtes, de mettre en place d'autres formes de communication, d'instaurer un langage plus simple et d'assurer un accès plus direct à l'information des usagers et des groupements de défense.

Le troisième thème concerne le développement des plans d'exposition aux risques. Cette formule de prévention des risques naturels, cette fois-ci dans l'aménagement des villes, qui remonte à la loi de 1982 que j'avais eu l'honneur de rapporter ici, est encore balbutiante.

Quelques centaines de plans d'exposition aux risques sont en cours d'élaboration. Mais cela n'est pas devenu une priorité des directions départementales de l'équipement dans leurs fonctions de conseil des collectivités locales qui établissent ou révisent leurs plans d'urbanisme et nous avons, nous semble-t-il, un effort renouvelé à faire pour que ces plans soient un véritable guide des décisions d'aménagement des villes et ensuite des décisions des intervenants économiques, des constructeurs, de manière à ne pas laisser subsister pendant une demi-génération ou une génération des situations d'incertitude qui résultent de l'absence de normes constatée généralement aujourd'hui.

Quatrième thème : les rapports entre la propension aux incendies de forêts et les habitudes en matière de droit de l'urbanisme. Je défendrai un amendement qui vise à rendre beaucoup plus difficile la transformation des règles d'urbanisme applicables aux parcelles forestières qui ont subi un incendie.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Alain Richard. S'il était assuré de manière permanente et stable que les parcelles forestières qui ont brûlé ne se verraient pas déclassées ultérieurement et ne donneraient pas lieu à des possibilités de réalisation foncière ou urbaine, il y aurait sans doute un peu moins, ou nettement moins, je ne sais pas, d'incendies de forêt.

M. Georges Le Baill et M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Alain Richard. Mais il y a aujourd'hui un rapport qu'on ne peut pas, hélas, complètement dissimuler, qu'on ne peut pas nier, entre un certain nombre d'incendies de forêt et des tentations - je ne dis pas des tentatives - de changement du statut foncier des parcelles concernées.

Enfin, nous devons poursuivre l'action de prévention en élargissant le champ des technologies et des activités économiques qui ont besoin d'une réglementation de l'environnement.

Dans ce domaine, la mode un peu futile de la déréglementation doit être très vite surmontée et on doit s'interroger sur les technologies qui peuvent être porteuses - on ne peut pas encore mesurer exactement l'impact, mais on peut du moins le décrire théoriquement - de nouvelles nuisances ou de nouveaux déséquilibres écologiques relativement importants, sur lesquels il faut que la recherche industrielle et la recherche-développement se penchent.

Dans un autre secteur, l'inaction du Gouvernement est préoccupante : je veux parler des transports de matières dangereuses. Il y a aujourd'hui une disproportion criante entre l'importance des précautions et des contrôles qui s'appliquent à la détention, au stockage et au maniement industriel des produits dangereux et la relative absence de contrôle du transport de ces produits, c'est-à-dire au moment où, précisément, ils peuvent provoquer le plus de nuisances à l'environnement.

Ces actions peuvent toujours être taxées, c'est le cas de le dire, d'être coûteuses et complexes. Mais notons tout de même, et c'est un point d'ailleurs sur lequel les mentalités évoluent en France, que notre droit et nos contraintes d'environnement ne sont pas aujourd'hui, et de loin, les plus pesantes de la Communauté européenne. Les administrations françaises, les milieux sociaux français sont finalement moins exigeants que ceux de la plupart de nos concurrents en matière de prévention des nuisances et des dangers. Nous avons donc une certaine marge. Il faut comparer les coûts et les complexités que nous pouvons supporter avec la valeur économique que représentent des lieux de vie protégés, des lieux de vie remis en valeur, car le développement de nombre d'activités tertiaires réclame des sites de qualité.

Cette volonté plus exigeante de prévention et de remise en valeur de nos milieux naturels peut être une ambition économique et sociale capable de nous rassembler tous. Cela devrait permettre que s'instaure un dialogue utile dans la discussion des articles.

En conclusion, je veux souligner que, aussi bien en amont qu'en aval de cette loi, bien des chantiers restent encore à ouvrir pour que notre environnement devienne véritablement porteur d'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai assez longuement aux questions qui m'ont été posées par les différents intervenants. Cela me conduira, vous le comprendrez, à être beaucoup plus bref dans l'examen des articles et des amendements.

M. Tenaillon, rapporteur de la commission des lois, m'a demandé la position du Gouvernement sur la responsabilité de l'Etat pour les dommages causés lorsque le secours est placé sous son autorité ou diligent à son initiative. Il me paraît logique que l'autorité qui décide soit responsable des dommages, conformément d'ailleurs à l'avis qu'a donné sur ce point le Conseil d'Etat. Je pense cependant qu'il ne faut pas figer dans un texte la question de la responsabilité, dès lors qu'il appartient aux juridictions d'apprécier, suivant les circonstances, à qui doit incomber la répartition des dommages, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités locales ou de tiers.

S'agissant des requis, je rappelle que la réquisition s'effectue pour le compte des communes, et que celles-ci sont normalement assurées dans les contrats types pour l'indemnisation des victimes. Il convient de s'en tenir là, sans impliquer l'Etat qui, en fait, serait alors conduit à se substituer aux compagnies d'assurance.

M. Tenaillon a également appelé mon attention sur l'intérêt de faire servir les appels du contingent dans les services d'incendie et de secours. C'est une demande qui m'a été également présentée par d'autres parlementaires. Je n'en mésestime ni l'intérêt ni l'importance, et je confirme que nous conduirons dès l'hiver prochain une expérience avec cent cinquante appels affectés dans les départements de montagne. A la lumière de cette première expérience, nous pourrions développer progressivement le dispositif.

Enfin, s'agissant des régimes de retraite des personnels navigants des bombardiers d'eau, un décret en cours de publication va améliorer dans des proportions notables le régime indemnitaire de ces personnels, qui exercent un métier particulièrement difficile et auxquels je tiens à rendre hommage.

Je note les suggestions du rapporteur au sujet des retraites. Elles seront mises à l'étude.

M. Poniatowski a insisté sur la nécessité d'accompagner les mesures juridiques de réorganisation de la sécurité civile par un renforcement des moyens. J'ai déjà eu l'occasion, dans mon intervention liminaire, de souligner l'effort important que le Gouvernement a engagé dès cette année en augmentant de 135 millions de francs les moyens de la sécurité civile.

Je suis pleinement d'accord pour assouplir le découpage des zones de défense en vue de tenir compte de certains risques spécifiques, ainsi que je l'ai fait pour le Midi de la France.

Enfin, M. Poniatowski a souligné l'importance qu'il convient d'attacher au développement de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité civile, principalement au sein de la Communauté européenne. Le Gouvernement partage totalement ce point de vue et l'a exprimé à l'occasion du premier conseil des ministres de la sécurité civile, qui s'est réuni à Bruxelles le 25 mai dernier. La France y a d'ailleurs joué un rôle pilote et elle a proposé que, dès cet été, des experts de la Commission et des Etats membres viennent suivre les expériences et examiner les nouveaux matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Dans le même esprit, j'ai proposé à la Communauté qu'un exercice « sécurité civile » simulant une catastrophe sismique se déroule dans l'Isère à la fin de 1988, avec la participation d'experts de la Commission et des Etats membres.

M. Chartron, en ce qui le concerne, a souligné, au nom de la commission de la défense, l'intérêt que présentent une réorganisation et un développement des moyens de la sécurité civile pour assurer la protection des populations dans le cadre de la défense civile.

Je pense, en effet, que la création de structures de commandement, avec, dans chaque zone de défense, des centres opérationnels habitués à fonctionner dès le temps de paix, ainsi que le développement des unités de sécurité civile qui permettront la constitution d'un corps de défense, sont des éléments essentiels d'une politique de défense civile.

M. Bordu, s'agissant du titre I^{er} du projet de loi, a craint que les collectivités locales ne soient pas assez associées à la préparation des plans de secours, notamment des plans Orsec. Je tiens à le rassurer. Les préfets responsables de la préparation des plans ne manqueront pas, pour dresser l'inventaire des moyens de secours, de se rapprocher des collectivités locales. Le simple bon sens, d'ailleurs, le commande.

En ce qui concerne les officiers des corps de sapeurs-pompiers, qui agissent, selon les cas, sous l'autorité du maire ou du préfet, il convient, dans un souci de cohérence et d'efficacité, que les autorités d'emploi procèdent conjointement aux nominations et aux avancements.

M. Bordu, à la seule évocation des termes de « zone de défense », parle de « militarisation de la sécurité civile ». La sécurité civile est assurée en très grande partie par les corps de sapeurs-pompiers, à qui je rends un vibrant hommage. Le projet, qui leur consacre quelques articles, contrairement à ce que craint M. Bordu réaffirme leur rôle prépondérant.

M. Houssin a regretté que le projet de loi ne mette pas fin à ce qu'il a appelé le « bicéphalisme » des services départementaux d'incendie et de secours. Il est vrai qu'il peut y avoir là un problème, comme l'avait d'ailleurs souligné le rapporteur de la commission des lois, M. Tenaillon. En réalité, le service départemental fédéré des moyens que le code des communes met à la charge de ces derniers. Il était prématuré de toucher à un équilibre récent et nous verrons dans quelques années s'il convient de réformer les services départementaux d'incendie et de secours. Quoi qu'il en soit, nul ne contestera que cette situation ne doit pas mettre en cause l'unité de commandement opérationnel nécessaire à l'efficacité des secours. Bien sûr, les préfets doivent, en cas de sinistre, veiller à l'information des élus, maires et président du conseil général, et je le leur rappellerai dans mes instructions.

M. Franceschi a abordé ce texte sur la sécurité civile d'une manière quelque peu polémique. Je le regrette, car je croyais que la recherche de la sécurité des citoyens pouvait faire l'objet d'un consensus.

Je n'ai jamais dit qu'il n'existait rien dans ce domaine avant l'arrivée aux affaires de l'actuel gouvernement, mais de là à dire que tout était organisé et prévu avant son arrivée, ce serait faire preuve d'un très grand optimisme et manquer quelque peu à la vérité. En fait, ce que l'on peut dire, c'est que les gouvernements précédents n'avaient tiré aucune leçon de l'exercice Vosges 1983, et il est vrai que j'ai trouvé la sécurité civile dans un triste état.

M. Jean-Jacques Hycat. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. Je vais en donner un exemple - sans aucun esprit de polémique. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Meuger. Il voudrait qu'il ne le pourrait pas !

M. le ministre de l'Intérieur. M. Franceschi a évoqué les feux de forêts. Rappelez-vous à ce sujet, mesdames, messieurs, qu'en 1986, faute de moyens, la base de bombardiers d'eau de Marignane n'a pu aligner en juillet 1986 que dix avions en état de voler sur les vingt-trois qu'elle possédait. Depuis le 15 juin de cette année, vingt-sept avions sont opérationnels.

M. Gabriel Kasperait. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Les critiques de M. Franceschi sur les plans ORSEC national et zonal sont d'autant plus étonnantes que le gouvernement Fabius, sans pouvoir la réaliser - ce que fait aujourd'hui le projet de loi qui vous est soumis - avait esquissé une telle organisation dans le cadre d'une circulaire signée par M. Fabius sur proposition de M. Haroun Tazieff. Cette circulaire étant datée du 13 mars 1986, et M. Franceschi, comme nous tous, ayant à l'époque d'autres préoccupations, je comprends parfaitement qu'elle lui ait échappé. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. M. Franceschi est à plaindre !

M. le ministre de l'Intérieur. Je remercie M. Hycat d'avoir bien voulu souligner combien le projet de loi vient consacrer et compléter un dispositif d'organisation des secours qui s'est développé depuis le code des communes.

Il a souligné la disponibilité des sapeurs-pompiers. Je pense comme lui que nous avons la grande chance en France de disposer d'un corps exceptionnel composé de 220 000 hommes, volontaires et professionnels, dévoués au secours de leurs concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

S'agissant des pilotes de Canadair, j'ai déjà souligné l'effort exceptionnel que vient de faire le Gouvernement pour valoriser de manière substantielle leur régime indemnitaire et les doter d'un statut. Je mettrai à l'étude les questions touchant leur régime de retraite, comme je l'indiquais à l'instant à M. Tenaillon.

Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Domenech. Il représente une région qui, malheureusement, est régulièrement touchée par les incendies. Je ne partage pas, naturellement, les appréhensions qu'il a exprimées à propos du texte que nous présentons aujourd'hui au Parlement. Je crois pour ma part, surtout après les améliorations qu'ont apportées les commissions, qu'il s'agit d'un texte simple et clair. De quoi s'agit-il en fait, sinon d'affirmer l'unité de commandement à chaque niveau, national, zonal et départemental, et de prévoir l'organisation des moyens de secours pour éviter l'improvisation en cas de catastrophe ?

M. Domenech partage mon souci de protection de la forêt méditerranéenne. Je crois d'ailleurs que nous le partageons tous. Il ne faut pas opposer prévention et lutte contre les feux de forêts. Ces actions sont complémentaires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de renforcer aussi bien les moyens de la prévention, avec le conservatoire de la forêt doté de 100 millions de francs, que les moyens de lutte, qui se voient affecter 135 millions de francs supplémentaires.

M. Souchon a principalement évoqué les questions de prévention et d'aménagement rural. Je laisserai à M. Carignon le soin de lui répondre sur ces points. Je voudrais toutefois relever deux inexactitudes dans les propos qu'il a tenus. Il a dit, en effet, qu'en dépit d'un printemps pluvieux, les feux de

forêts avaient déjà déjà commencé. S'il a plu en Auvergne, qu'il sache que le printemps a été, cette année, exceptionnellement sec en Provence. Il y pleut aujourd'hui. Je dirai : « Enfin ! ».

Par ailleurs, selon M. Souchon, les forêts ne brûlaient pas au siècle dernier. Voilà une pièce maîtresse de l'histoire révisionniste ! Je l'invite à relire les auteurs provençaux. Il verra que le fléau que nous combattons existait déjà malheureusement.

M. Chapuis, après M. Bordu, parle de militarisation et craint qu'un tel mouvement ne coupe la sécurité civile de la population. Je rappellerai d'abord que l'armée fait partie de la nation. C'est une vieille règle de la République, et un ministre du Gouvernement de la République ne peut donc souscrire à une déclaration par ailleurs infondée. Le projet de loi consacre en fait un chapitre au corps des sapeurs-pompiers et réaffirme leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des secours.

Je sais gré à Mme Bouchardeau d'avoir reconnu tout l'intérêt qui s'attachait à réaliser un texte unique sur l'organisation de la sécurité civile et sur la prévention des risques majeurs en liaison avec le ministre de l'environnement. Je lui sais gré aussi d'avoir situé les débats à un certain niveau. Je suis sûr que M. Carignon lui apportera les réponses qu'elle souhaite recevoir.

M. Chauveau a posé plusieurs questions relevant de la défense civile au sens strict. Ce n'est pas moi qui nierai les liens de la défense civile et de la sécurité civile, qui est un de ses éléments. Mais il ne faut pas se tromper de débat. Le débat sur la défense civile viendra à l'heure où l'Assemblée nationale le souhaitera. L'occasion sera alors fournie de souligner que la bivalence des dispositifs du temps de paix et du temps de crise est une donnée majeure. Elle est en filigrane dans notre projet. Certains semblent même nous le reprocher.

Quait à ce qui s'est fait dans un passé récent, nous en parlerions pour dire qu'en la matière on en a surtout parlé. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Le Jaouen m'a interrogé sur l'origine du premier incendie important que nous avons dû déplorer la semaine dernière dans le Var. Une enquête est en cours, qui ne relève pas de ma compétence. Mais je suis obligé de constater que, dans ce cas comme dans de nombreux autres, nous avons relevé des départs de feux simultanés dans des endroits situés, comme par hasard, sous des vents portants et où il est très difficile d'intervenir rapidement.

Ce premier sinistre aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves. Certes, nous avons déploré de voir partir en fumée un millier d'hectares, mais les sauveteurs ont privilégié la défense des habitations, ce qu'ils ont parfaitement réussi.

Nous avons mis en place cette année, vous le savez, un dispositif nouveau, le guet armé, qui prévoit une surveillance permanente et, à l'aide d'avions légers et de bombardiers d'eau, une intervention rapide, pour ne pas dire quasi immédiate, sur les foyers dès leur départ. L'objectif que nous avons assigné à tous les corps dans le cadre de notre règlement de manœuvre, est que ne s'écoulent pas plus de dix minutes avant que les foyers ne soient attaqués en force.

J'ai pris bonne note que M. Le Jaouen avait reconnu l'importance des moyens mis en œuvre, puisque près de quinze cents hommes et treize avions ont participé à la lutte contre cet incendie. Je rappelle que les avions sont intervenus dix minutes seulement après avoir été appelés.

M. Alain Richard a, pour sa part, posé cinq questions extrêmement intéressantes, mais qui concernent mon collègue M. Alain Carignon auquel il appartient maintenant de répondre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire, chargé de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais à mon tour dire aux rapporteurs, M. Tenaillon et M. Poniatowski, que l'apport des commissions améliorera sans nul doute la qualité juridique du texte issu du Sénat, mais aussi sa portée politique. Je les remercie, notamment, pour les amendements qui visent à pré-

ciser le dispositif dans le domaine de l'information, en particulier pour le nucléaire. Le Gouvernement a été sensible à ces propositions, mais il est évident qu'il sera contraint de respecter la distinction entre le domaine législatif et le domaine réglementaire.

Ainsi, M. Poniatowski a proposé la généralisation de la procédure d'étude du danger ; c'est du domaine réglementaire. J'indique à ce sujet qu'une directive actuellement à la signature du Premier ministre demandera aux ministres de modifier leur réglementation. Je précise aussi que M. Guellac a répondu favorablement pour ce qui concerne la sécurité des pétroliers.

Pour ce qui est des chapitres du projet de loi qui intéressent le ministère de l'environnement, j'indique aux différents intervenants, en particulier à M. Bordu - pour qui le Gouvernement se refuse à une vigoureuse politique de prévention, si j'ai bien noté ses termes - que toute la philosophie du projet de loi est d'essayer d'établir un équilibre entre la prévention et les secours. Le Gouvernement ne veut pas d'une opposition caricaturale entre ces deux aspects d'une même politique. Il faut une politique de prévention rigoureuse, mais aussi une politique de secours forte et efficace.

Il est exact, monsieur Bordu, que, pour partie, les incendies résultent d'une évolution géographique, que l'on appelle la désertification. C'est une tendance lourde contre laquelle il faut lutter, mais en sachant rester modeste car cette lutte est extrêmement complexe et difficile. Elle suppose la mise en œuvre de très nombreux moyens, et la dépréciation des terres agricoles le montre bien. Ce n'est pas un phénomène récent. C'est au contraire un phénomène ancien qu'il nous faut combattre.

Quant à la valorisation de la forêt, le texte qui vous est soumis a pour objet de la faciliter, mais il faut promouvoir des activités que la technique rend possibles et que l'économie autorise. On ne peut envisager de financer de façon permanente des déficits pour mettre la forêt en valeur.

M. Franceschi, M. Bordu, M. Domenech et d'autres orateurs ont évoqué les problèmes liés au transport des matières dangereuses. M. Franceschi, notamment, l'a fait avec vigueur. Il a, en particulier, évoqué un rapport demandé par M. Fabius au Conseil économique et social. Ce rapport a été établi, je crois, par M. Girard.

M. Guy-Michel Cheveau. En effet !

M. le ministre chargé de l'environnement. Vous demandez, monsieur Franceschi, pourquoi nous ne l'avons pas appliqué. Je vous demanderai, à mon tour, pourquoi vous n'avez pas appliqué le rapport de M. Julia sur le transport des matières dangereuses, pourquoi vous n'avez pas appliqué le rapport de M. Dailly sur le transport des matières dangereuses. Ces rapports ne datent pas d'hier. Mais, outre que ceux-ci proposent des mesures d'ordre réglementaire et non législatif, il n'existait pas au ministère des transports, lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, en mars dernier, de véritable service, je veux dire « musclé » et sérieux, qui ait la volonté de veiller à l'application de la réglementation sur le transport des matières dangereuses. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au ministre des transports, qui a chargé un ingénieur en chef des ponts, M. Belmain, entouré d'une équipe efficace, renouvelée et forte, de mettre à jour cette réglementation et de la faire appliquer.

Si l'on veut faire avancer les choses dans ce domaine, c'est la seule voie efficace. C'est celle que nous avons choisie. J'espère que, d'ici à la fin de l'année, cette mise à jour donnera des résultats. En tout cas, j'en tiendrai l'Assemblée nationale et le Sénat informés.

Je précise, monsieur Franceschi, que nous avons travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'agriculture pour ce qui concerne la prévention des incendies de forêt. Ces deux ministères sont, en effet, responsables de la protection des forêts, le ministère de l'environnement étant chargé de l'animation interministérielle.

Mme Bouchardeau, forte de son expérience ministérielle, a souligné combien il était difficile de faire travailler ensemble plusieurs ministères. J'ajoute que c'est grâce au ministre de l'intérieur, qui a mis son autorité politique dans la balance, que ce projet de loi a pu voir le jour. Même si ce texte ne prétend pas tout résoudre, il traduit la volonté de faire avancer cette politique sous les deux aspects fondamentaux que constituent la prévention et le secours.

M. Hyst a exprimé des regrets sur le transport des matières dangereuses. Je lui ferai la même réponse.

M. Domenech a estimé qu'il fallait aller vite et il a évoqué le comité interministériel et le conservatoire de la forêt méditerranéenne. A cet égard, M. Souchon a employé des termes très sévères puisqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'un coup médiatique ou, éventuellement, d'une simple ligne budgétaire. Ne s'agirait-il que d'une simple ligne budgétaire, ce conservatoire de la forêt méditerranéenne serait déjà très positif !

M. Alain Richard. Tout dépend de ce qu'il y a dans la ligne !

M. le ministre chargé de l'environnement. Il est déjà très difficile de dégager des crédits pour la prévention. Le fait d'avoir pu dégager 100 millions de francs supplémentaires en 1987 pour prévenir les incendies de forêt et effectuer un travail de prévention ne saurait être méprisé, comme le fait M. Souchon.

Au demeurant, il ne s'agit pas seulement d'une ligne budgétaire. Ce n'est pas non plus une institution qui, sous couvert de gérer la forêt et de prévenir les incendies, viendrait accroître la bureaucratie. C'est au contraire un système très léger, qui vise à permettre d'engager une concertation avec les départements et les régions. Ainsi que le Gouvernement l'a longuement exposé au Sénat, ce conservatoire a pour but - notamment - d'aider les départements qui se substitueront aux communes dans les affaires de débroussaillage.

M. Souchon a affirmé qu'il suffisait d'appliquer la loi de 1984 - « sa loi », si j'ai bien compris - et que nous n'avions pris aucun décret d'application. Qu'il regarde le *Journal officiel* ! Sept décrets d'application de la loi de 1984 sont parus. Et le présent projet de loi a pour objet de remédier à la non-application des obligations de débroussaillage, qui a été unanimement regrettée, à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Pourquoi cette obligation de débroussaillage est-elle si peu respectée ? Parce que les petites communes ont du mal à se substituer aux propriétaires, soit pour des raisons politiques évidentes, soit pour des raisons financières. Ce projet permettra aux départements de se substituer aux communes, ce qui tendra plus facile une intervention. Il prévoit aussi des astreintes supplémentaires pour les propriétaires qui n'effectuent pas le débroussaillage.

Les propos de M. Souchon sur ce point étaient excessifs : on ne peut pas laisser les maires seuls en face des propriétaires qui ne peuvent ou ne veulent débroussailler. Je pense, à cet égard, que le projet de loi répond à cette nécessité.

Par ailleurs, monsieur Souchon, la prévention est désormais une réalité. On a beaucoup parlé des incendies de ce début d'été - et la sécheresse de la région méditerranéenne, que le ministre de l'intérieur a évoquée, nous rend très inquiets pour cet été - mais on a omis de signaler que des incendies naissants avaient été éteints hier par des avions mis en alerte au sol. Or le renforcement de l'action de prévention commence à faire sentir ses effets.

Toujours à propos du conservatoire de la forêt méditerranéenne, je rappellerai à M. Chapus qu'a été créé un conseil d'orientation, visant à associer les élus, les socioprofessionnels et les administrations, afin qu'il ne s'agisse pas d'une planification étatique, ni d'une procédure bureaucratique supplémentaire. M. Souchon a regretté que ce dispositif soit gagé par la taxe sur les briquets et allumettes. Mais il est heureux, monsieur Souchon, que ce gage ait été choisi, car il assure la pérennité des sommes qui seront consacrées à la prévention ! Quoi qu'il en soit, je répète que ce conservatoire de la forêt méditerranéenne permettra la concertation.

Madame Bouchardeau, je partage tout à fait votre préoccupation concernant la spécialisation et les cloisonnements. Il s'agit d'un réel problème. Nous avons lié la prévention et les secours. Vous avez reconnu que c'était logique sur le plan technique. Et, à mon avis, c'est opportun pour décroiser entre les ministères. Je rappellerai à l'instant que cela avait résulté d'une volonté du ministre de l'intérieur. Mais vous regrettez que ces préventions soient sectorielles - le nucléaire, la chimie, les mines, les installations classées - alors que l'opinion attend, elle, une réponse globale. Le Gouvernement s'est effectivement demandé s'il fallait créer un nouveau corps de législation pour traiter globalement les risques majeurs, ou s'il fallait modifier chaque corps de législation spécialisé. Pour des raisons d'efficacité, il a choisi l'approche sectorielle. En effet, pour être appliquée, la législation doit

être facile à utiliser par les assujettis, lesquels sont évidemment spécialisés. D'où cette approche très pragmatique, efficace et concrète, même si elle est probablement moins satisfaisante pour l'opinion publique.

A M. Le Baill, je répondrai que la prévention relève de la responsabilité du Gouvernement et qu'il n'est pas envisagé de la transférer à une Haute autorité. Mais il est exact que le Gouvernement doit faire un effort d'information.

Pour ce qui est des biotechnologies, je ferai observer que ce problème est déjà traité dans le cadre de la loi sur les installations classées.

Quant aux enseignements de Tchernobyl, ils ont été tirés : c'est le rôle essentiel que joue l'information du public. Ainsi que je l'ai expliqué par ailleurs, la crise a plus été une crise de confiance dans l'information qu'une crise sur la sûreté des techniques.

J'ajoute à l'intention de M. Le Baill que le conseil supérieur des installations classées a été récemment renouvelé. C'est un outil de concertation et ses avis sont publics. Et les autorisations de fonctionnement des installations classées sont données par l'Etat après des avis consultatifs. C'est l'Etat qui doit donner l'autorisation, parce que c'est une autorité politiquement responsable et donc comptable vis-à-vis de l'opinion publique et de la représentation nationale de la décision qu'elle prend. A mon avis, il ne peut pas en être autrement, car, s'il s'agissait d'une autorité diluée, elle ne porterait pas la responsabilité et elle n'en supporterait pas les conséquences.

Je partage les préoccupations de M. Le Baill sur la pollution atmosphérique. Il a bien voulu rappeler que la France était un des pays de la Communauté européenne qui polluait le moins, du fait de son industrie nucléaire. Nous sommes actuellement en négociation avec les autres pays d'Europe pour qu'ils appliquent les règles relatives à la limitation des émissions de polluants dans l'atmosphère, afin que toutes les menaces qui pèsent sur la santé des hommes et des arbres soient progressivement réduites. Il faut dire que les rejets de dioxyde de soufre ont baissé de 50 p. 100 de 1981 à 1986 en France grâce au programme nucléaire. Rendons à ce programme les avantages qu'il a dans ce domaine-là !

Comme M. Le Jaouen, je suis sceptique sur la mise en valeur agro-pastorale, non parce que je n'y crois pas, mais parce que ce n'est pas le seul domaine où nous puissions agir. Ce n'est pas par la seule mise en valeur agro-pastorale de nos forêts que nous pourrions résoudre le problème. Mais c'est un des moyens, non négligeable, qui nous permettent d'agir. Nous la poursuivons donc. Le texte que nous présentons aujourd'hui a précisément pour objet de la faciliter.

Je remercie M. Alain Richard d'avoir souligné l'importance des mesures concernant les servitudes pour les établissements à risque. Il sait, pour suivre ces problèmes, combien il est difficile de faire admettre par les différents partenaires ce type de mesures. Je suis heureux d'avoir réussi à faire en sorte qu'elles soient acceptées par tous ceux qui sont concernés.

Je ne partage pas son analyse pessimiste concernant l'application de la « directive Seveso » sur le territoire français, car nous appliquons cette directive avec sérieux. Certains pays l'ont appliquée très tôt pour faire plaisir à une partie de leur opinion publique. Je préfère que nous l'appliquions sérieusement. Chaque étude de danger coûte de 400 000 à 600 000 francs, voire 700 000 francs pour certaines industries. Ces études méritent d'être conduites avec sérieux. C'est ce qui se passe sur le territoire national. Il est exact que c'est long. L'objectif de 1989, en tout cas, sera tenu. J'y veille, et je pense que nous aurons, lorsque ces mesures seront totalement appliquées, un dispositif de sécurité très convenable.

S'agissant des plans d'exposition aux risques, je suis tout à fait d'accord avec lui pour estimer qu'il faut aller le plus vite possible, de façon à éviter que des incertitudes ne planent sur les décisions d'aménagement des villes et à faire en sorte que les municipalités puissent s'appuyer dessus.

En revanche, je ne partage pas du tout son idée - même si elle procède d'une excellente intention - sur une éventuelle modification du plan d'occupation des sols après un incendie. Une étude a d'ailleurs été faite sous l'autorité du gouvernement précédent dans le département du Var afin de déterminer si un incendie entraînait une modification dans la constructibilité des terrains. Il en est ressorti que ce n'était pas du tout le cas. Au surplus, monsieur Richard, votre idée, très généreuse et à laquelle nous avons également pensé,

pourrait induire des effets pervers. On risquerait d'assister à des luttes entre voisins, dans la mesure où une parcelle qui aurait brûlé ne serait plus jamais constructible ou, du moins, resterait inconstructible pour une longue période. Par conséquent cette idée, *a priori* bonne, est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît dans son application et il faudrait y réfléchir davantage avant de la mettre en œuvre.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points sur lesquels je souhaitais vous répondre avant que nous n'abordions la discussion des articles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Weisenhorn un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur la situation économique et les relations commerciales entre la France, la Corée du Sud, Singapour et Taiwan en conclusion des travaux d'une commission composée de MM. Alain Brune, Dominique Chaboche, Adrien Durand, Philippe Legras et Yves Tavernier.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 891 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 juin 1987, à quinze heures, première séance publique :

Discussion :

Du projet de loi n° 631 autorisant la ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme ;

Du projet de loi n° 632 autorisant la ratification d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes concernant l'application de la convention européenne pour la répression du terrorisme (rapport n° 784 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Du projet de loi n° 633 modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger (rapport n° 808 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 889 modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant ;

Discussion du projet de loi n° 625 relatif aux obligations en matière de vente ou d'échange de certains objets mobiliers et à la répression du recel (rapport n° 806 de M. Pierre Pasquini au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport n° 849 de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 720 de M. Jean Foyer relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle (M. Michel Gonelle, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 27 juin 1987, à zéro heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DE LA PARITÉ
SOCIALE GLOBALE INSTITUÉE PAR L'ARTICLE 13 DE LA
LOI N° 86-1383 DU 31 DÉCEMBRE 1986

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
a désigné M. Jean Maran comme candidat à la Commission
nationale d'évaluation de la parité sociale globale.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès
la publication au *Journal officiel* du 27 juin 1987.

ERRATUM

Au *Journal officiel*, Assemblée nationale,
compte rendu intégral n° 45[4] A.N. (C.R.)

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Page 3101, la question n° 264, de Mme Muguette Jacquaint,
est posée à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du
tourisme.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
<p>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
03	Compte rendu..... 1 en	107	861
33	Questions..... 1 an	107	563
83	Table compte rendu.....	51	86
83	Table questions.....	51	94
<p>DEBATS DU SENAT :</p>			
06	Compte rendu..... 1 en	96	534
38	Questions..... 1 en	96	348
86	Table compte rendu.....	51	80
96	Table questions.....	31	51
<p>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
07	Série ordinaire..... 1 en	864	1 508
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302
<p>DOCUMENTS DU SENAT :</p>			
08	Un en.....	864	1 530

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 38 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
 Administration : (1) 45-78-81-35
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

